

JUIN 2018

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mise à jour – Juin 2021

DIFFUSION PUBLIQUE



MAIRIE DE CORSEPT

SOMMAIRE

Partie 1 : Introduction du Plan Communal de Sauvegarde	p.3
1.1.Mises à jour.....	p.4
1.2.Confidentialité du PCS.....	p.5
1.3.Arrêté du maire concernant la réalisation du PCS	p.6
1.4.Réglementations du PCS.....	p.7
1.5.Présentation de la commune	p.8
Partie 2 : Présentation des risques majeurs et des documents d'informations et de préventions	p.9
2.1. Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	p.10
2.2. Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)	p.11
2.3. Le document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)	p.12
2.4. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	p.13
Partie 3 : L'organisation communale	p.14
3.1. Fiches « risque »	p.16
3.2. Fiches « action »	p.28
3.3. Fiches « mission ».....	p.37
3.4. Fiches « support »	p.47
Partie 4 : Annexes	p.84

CONFIDENTIEL

PARTIE 1

INTRODUCTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

1.1. Mises à jour du PCS.....	p.4
1.2. Confidentialité du PCS	p.5
1.3. Arrêté du maire concernant la réalisation du PCS.....	p.6
1.4. Réglementations du PCS	p.7
1.5. Présentation de la commune	p.8

CONFIDENTIALITE DU PCS	INTRODUCTION
	DU PCS
	1.2

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) contient certains éléments confidentiels, qui **ne doivent être utilisés qu'aux fins déterminées par la réglementation, à savoir la gestion de crise.**

Les **annexes** et les **fiches « support »** doivent faire l'objet d'une vigilance toute particulière puisqu'ils contiennent des codes d'accès, données nominatives et téléphoniques d'acteurs intérieurs et extérieurs à la commune, souvent privées et personnelles, pouvant être utilisés lors d'un phénomène grave constituant une menace pour la sécurité des personnes. Ces données ne doivent pas porter atteinte au secret de la vie privée ou médicale, au secret industriel et au secret commercial.

Il existe **deux versions** du PCS :

- une première version, dont la consultation est libre par tous et pour tous. **Deux exemplaires** seront édités pour l'accueil et les services techniques. (La page de garde comporte la mention **DIFFUSION PUBLIQUE**)
- une seconde version, dont la consultation se limite à **trois exemplaires**, adressés au Maire, à l'élu de permanence et à la Secrétaire Générale, afin d'assurer et maximiser la gestion de crise aux acteurs concernés. (La page de garde comporte la mention **DIFFUSION RESTREINTE**)



N° 2018 - 013

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORSEPT

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à des risques majeurs tels que : inondation par submersion marine, tempête, séisme, risque industriel et transport de matières dangereuses ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Corsept est institué à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 3 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète de Loire-Atlantique.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde est activé pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et, en l'absence d'évènement, au moins une fois par an ainsi que d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 6 : Le Maire organise des exercices pour tester le caractère opérationnel du plan communal de sauvegarde.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Corsept, Madame le Maire de Corsept sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Corsept, le 1^{er} juin 2018

Le Maire,
Patricia BENBELKACEM



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée

- à Madame la Préfète,
- à Monsieur le Directeur de la D.D.T.M.,
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique,
- à Monsieur le Directeur Départemental du S.D.I.S.

REGLEMENTATIONS	INTRODUCTION DU PCS
	1.4

Les textes suivants imposent au maire d'élaborer et de mettre en œuvre un PCS pour assurer la **sécurité des personnes sur le territoire de sa commune**, en sa qualité de chef de la police municipale.

Cependant, la Préfète, sous l'autorité duquel est placé le maire, peut prendre la direction des opérations de secours s'il estime que celui-ci ne remplit pas ses obligations, ou **si l'ampleur de l'évènement dépasse les capacités de la commune** :

- Selon l'**article L2212-2&5 du Code Général des Collectivités Territoriales**, le maire a « le soin de prévenir, par précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digue, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches, ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».
- Selon l'**article L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**, le maire doit « en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au paragraphe 5 de l'article L.2212-2, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui faire connaître les mesures qu'il a prescrites ».
- Selon l'**article 13 de loi n°2004-811 du 13 août 2004**, ou **Loi de modernisation de la sécurité civile**, « le plan communal de sauvegarde [...] fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et les consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population ».
- Le **décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005**, définit les modalités de mise en œuvre et le contenu minimum du Plan Communal de Sauvegarde.
- Le **décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005**, relatif au plan ORSEC et prise en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

PRESENTATION DE CORSEPT

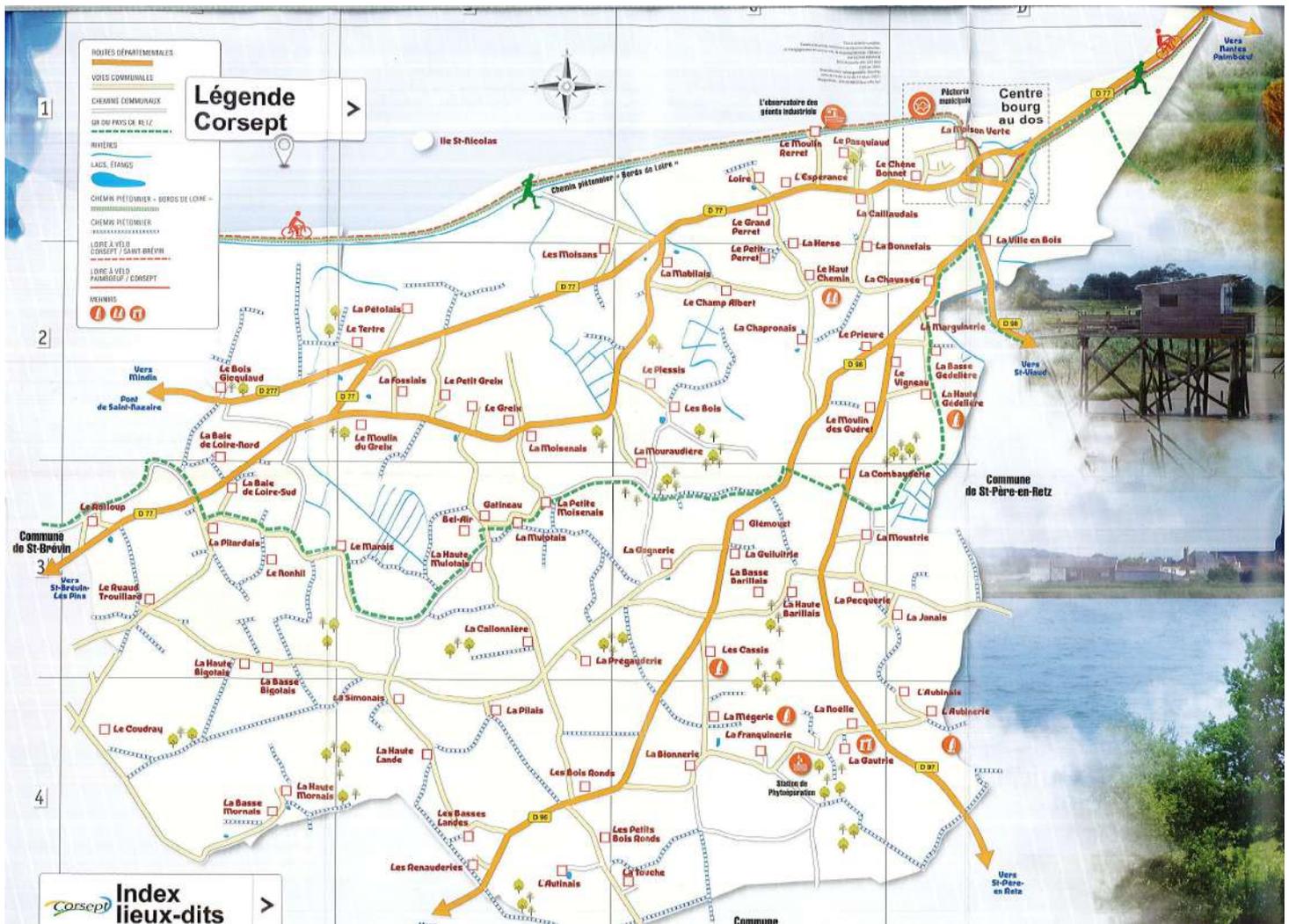
INTRODUCTION DU PCS 1.5

Superficie : 23, 62 km²

Population : (2015) 2700 habitants : dans l'attente des résultats du recensement 2017

Corsept est une commune rurale située sur la rive sud de la Loire dans le département de la Loire-Atlantique, à 15 km de Saint-Nazaire et à 45 km de Nantes.

La commune fait partie de la **Communauté de Communes Sud-Estuaire (CCSE)** avec les communes de Paimboeuf, Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Viaud, Frossay et Saint-Père-en-Retz.



PARTIE 2

PRESENTATION DES RISQUES MAJEURS ET DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS ET DE PREVENTION

2.1. Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	p.10
2.2. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).....	p.11
2.3. Le Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM)	p.12
2.4. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	p.13

Un risque majeur se définit comme un évènement d'origine **naturelle** ou **technologique** de **faible fréquence**, dont les effets peuvent occasionner **des dommages importants** pour les personnes, les biens et l'environnement.

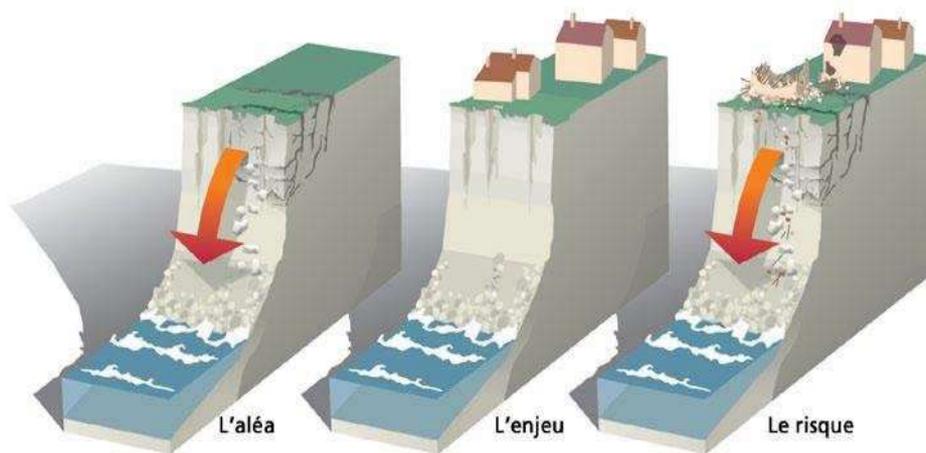
L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part, à la **présence d'un évènement**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel et/ou technologique.
- D'autre part, à l'**existence d'enjeux** qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de **vulnérabilité**.

La France a répertorié les risques majeurs possibles sur le territoire national :

- **RISQUES NATURELS** : inondation, séisme, éruption volcanique, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêt, cyclone, tempête, tornade.
- **RISQUES TECHNOLOGIQUES** : accident nucléaire, risque industriel, risque de transport de matières dangereuses, risque de rupture de barrage.
- **RISQUES PARTICULIERS** : risques miniers, canicule, grand froid, attaque/attentat.

Plusieurs risques majeurs sont susceptibles de s'accumuler (inondation + accident nucléaire ; canicule + feu de forêt ; séisme + mouvement de terrains...).



ALEA : danger.

ENJEUX : ensemble des personnes ou biens pouvant être exposés à un aléa.

RISQUE : corrélation entre un aléa et des enjeux.

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs (désormais l'article L 125-2 du code de l'environnement) a instauré **le droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs**. Cette information concerne trois niveaux de responsabilités : le préfet, le maire, le propriétaire (en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur).

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est un document, qui relève de la **responsabilité du préfet**. Il regroupe **les informations essentielles sur les risques majeurs** de toutes les communes au niveau départemental et mentionne **les mesures de prévention et de sauvegarde** existantes, utiles à la réalisation du PCS et du DICRIM. En effet, il est soumis à des mises à jour régulières et s'est sensiblement enrichi, grâce aux récentes études et analyses et aux retours d'expériences de la tempête Xynthia en 2010.

Selon le DDRM, Corsept est soumise au risques de :

- Submersion marine
- Tempête
- Séisme
- Risque industriel
- Risque lié aux transports de matières dangereuses

Le DDRM est consultable en mairie et sur le site de la préfecture.

Risque sismique :

- 2 : zone sismique en aléa faible
- 3 : zone sismique en aléa modéré

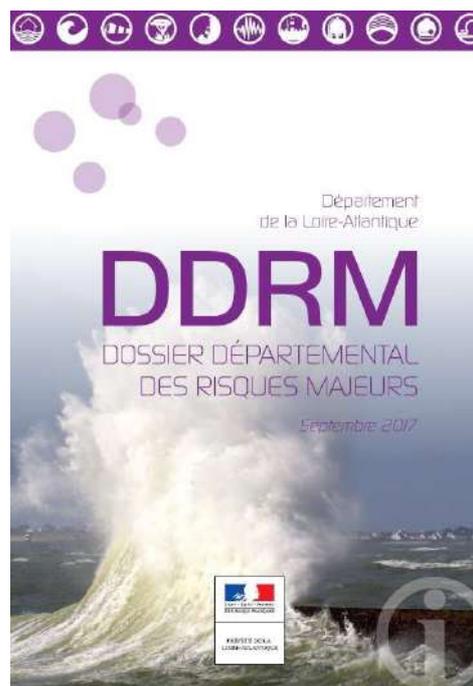
Mouvement de terrain :

- Ef-f : éboulement/effondrement de falaise
- Cav. : cavités souterraine

Nouvelles communes au 1^{er} janvier 2010 :

- (1) : Chaumes-en-Retz
- (2) : Villeneuve-en-Retz
- (3) : Machecoul-Saint-Même
- (4) : Divatte-sur-Loire
- (5) : Vair-sur-Loire
- (6) : Loireauxence

Commune	Risques												
	Naturels									Technologiques			
	Inondation			Tempête	Mouv. de Terrain		Séisme	Risque industriel			TMD	Barrages	
	Débordement de cours d'eau				Feu de forêt	Ef-f		Cav.	Risque Industriel	PPRT (concerné par...)			PP1
X	PPRI	AZI	X	X	X	X	2-3				X	X	
La Chapelle-sur-Erdre	X		X					3				X	X
Châteaubriant	X	X	X					2				X	
Chauvé				X				3				X	
Chêix-en-Retz				X				3					
Chéméré (1)					X			3				X	
La Chevrolière					X			3					
Clisson	X	X	X		X			3		X	X	X	X
Conquereuil	X		X		X			2				X	
Cordemais	X	X	X	X	X			3	X			X	X
Corsept	X	X	X	X	X			3				X	X
Couéron	X	X	X		X			3				X	
Couffé					X			3					
Le Croisic				X	X	X	X	3				X	



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)	PRESENTATION
	2.3

Le décret relatif au PCS (2005-1156 du 13 septembre 2005) inclut le **DICRIM dans la stratégie de prévention des risques de la commune.**

Ce document est **réalisé par le maire** pour informer les populations sur les risques, les moyens et les actions existants afin de s'en protéger. Il s'inscrit dans une chaîne de traitement du risque qui va jusqu'à la mise en place d'outil de gestion de crise, se traduisant à l'échelle communale par la création du PCS.

A Corsept, il existe **4 étapes de sensibilisation et de prévention des risques** :

- Recenser, analyser et connaître les risques et les moyens possibles à Corsept.
- Informer et sensibiliser les habitants situés en zones à risque
- Informer et sensibiliser l'ensemble de la population sur les risques existants, les moyens communaux et les réflexes à adopter par le biais de Corsept Info, le site internet et de réunions publiques.
- Développer une « culture du risque » sur le long terme grâce aux échanges avec la population, l'entretien de la mémoire des évènements et la mise à jour des documents (PCS et DICRIM).

Le DICRIM est réalisé selon les risques majeurs développés dans le DDRM.

Corsept a choisi d'informer les populations sur d'autres risques majeurs, ponctuels et saisonniers afin de mieux prévenir leurs effets et conséquences.

5 risques majeurs et 3 risques particuliers sont développés dans le DICRIM :

- | | |
|---|--|
| 1. Inondation par submersion marine et débordement d'un cours d'eau | 5. Risque lié aux transports de matières dangereuses |
| 2. Tempête | 6. Grand froid |
| 3. Séisme | 7. Canicule |
| 4. Risque industriel | 8. Attaque/Attentat |

Ce document est intrinsèquement lié aux modifications du DICRIM et met en lumière les moyens mobilisés par les services communaux pour assurer la sauvegarde des populations.

La loi de modernisation de la Sécurité Civile de 2004 (Loi n°2004-811 du 13 août 2004) introduit le Plan Communal de Sauvegarde afin de formaliser une organisation de crise adaptée aux communes, qui concerne l'ensemble des élus et des services communaux. En somme, ce document permet de mieux connaître la commune et les actions à mener en fonction des situations (événement majeur ou non).

A Corsept, l'enjeu est d'élaborer **un document adapté au contexte et aux moyens disponibles**, qui répond à l'urgence grâce à une méthodologie opérationnelle, inspirées d'autres communes à la taille et aux moyens similaires, ayant mis en place un PCS.

Le rôle de la commune est d'**assurer la sauvegarde**, c'est-à-dire de mettre en place des « actes d'assistance aux personnes, réalisés par des acteurs qui ne sont pas formés à intervenir en situation dangereuse. Ces actions comprennent l'information à la population, la diffusion de l'alerte, l'évacuation préventive et le soutien moral ». **Ces actes sont différents du secours**, qui est une série de « mesures destinées à sauver les personnes d'un péril imminent, à travers l'évacuation d'urgence et l'apport de soins médicaux ».

Ce présent document a pour vocation d'être opérationnel et comporte **4 parties** :

1. Une première partie introductive, recensant les différentes réglementations.
2. Une seconde partie de présentation sur les risques majeurs.
3. Une troisième partie d'organisation interne de la commune pour la gestion de la crise.
4. Une quatrième partie d'annexes.

PARTIE 3

L'ORGANISATION COMMUNALE DE CORSEPT

3.1. Fiches « risque »	p.16
- FR01 Submersion.....	p.17
- FR02 Séisme	p.18
- FR03 Tempête.....	p.19
- FR04 Risque industriel	p.20
- FR05 Transport de matières dangereuses	p.22
- FR06 Plan canicule	p.23
- FR07 Plan grand froid.....	p.25
- FR08 Attaque/attentat	p.27
3.2. Fiches « action »	p.28
- FA01 Submersion.....	p.29
- FA02 Tempête.....	p.31
- FA03 Risque industriel	p.32
- FA04 Transport de matières dangereuses	p.34
- FA05 Attaque/attentat	p.36
3.3. Fiches « mission »	p.37
- FM00 Organisation communale	p.38
- FM01 DOS.....	p.39
- FM02 CAC.....	p.41
- FM03 Logistique.....	p.42
- FM04 Communication	p.43
- FM05 Populations	p.45
- FM06 Secrétariat.....	p.46
3.4. Fiches « support »	p.47
- FS01 Déclencher le PCS	p.48

-	FS02 Installation du PCC.....	p.50
-	FS03 Evacuation et hébergement.....	p.51
-	FS04 Suivi des personnes hébergées.....	p.53
-	FS05 Suivi des actions	p.54
-	FS06 Recenser le nombre de repas à distribuer	p.55
-	FS07 Recenser le nombre de personnes à héberger	p.56
-	FS08 Recenser le matériel à disposition	p.57
-	FS09 Recenser le matériel utilisé.....	p.58
-	FS10 Alerter la population	p.59
-	FS11 Messages types	p.61
-	FS12 Recueillir des informations.....	p.65
-	FS13 Désinstaller le PCS et RETEX	p.67
-	FS14 Aide à la décision GRTgaz	p.68
-	FS15 Réagir en cas d'attaque.....	p.69
-	FS16 Recenser le matériel nécessaire	p.77
-	FS17 Confinement	p.78
-	FS18 Etat des lieux : dégâts/dommages.....	p.80
-	FS19 Salles à disposition	p.81
-	FS20 Pictogrammes TMD.....	p.82
-	FS21 Lecture de la mire du Port de la Maison Verte.....	p.83

FICHES « RISQUE »	ORGANISATION
	3.1

CLASSEMENT PAR ORDRE NUMERIQUE

SUBMERSION MARINE	FR 01
SEISME	FR 02
TEMPÊTE	FR 03
RISQUE INDUSTRIEL	FR 04
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	FR 05
CANICULE	FR 06
GRAND FROID	FR 07
ATTAQUE/ATTENTAT	FR 08

CLASSEMENT PAR ORDRE ALPHABETIQUE

ATTAQUE/ATTENTAT	FR 08
CANICULE	FR 06
GRAND FROID	FR 07
RISQUE INDUSTRIEL	FR 04
SEISME	FR 02
SUBMERSION MARINE	FR 01
TEMPÊTE	FR 03
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	FR 05

DEFINITION DE L'EVENEMENT

Une inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle que soit l'origine. Le risque naturel est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel, d'écoulement ou remonter en surface et l'homme qui s'installe dans la zone inondable que ce soit avec des constructions, des équipements et des activités.¹

FACTEURS

- Fortes pluies
- Pluies continues
- Fort coefficient de marées montantes associé à des vents violents
- Niveau des eaux dans les marais élevé (SAH)

ENJEUX ET CONSEQUENCES

- Submersion et/ou endommagement des infrastructures routières dont la D77 (section entre Paimboeuf et Corsept), et potentiellement les D96 et D97 (Pont-Angis et La Chaussée vers St Père-en-Retz)
- Inondation possible d'habitations
- Risque de coupures d'électricité ponctuelles et localisées

PROVENANCE DE L'INFORMATION

- Mairie (élu, agent, maire)
- Forces de l'ordre/pompiers
- Témoin

DIFFUSION DE L'INFORMATION

- Site internet
- Informer progressivement via le téléphone et/ou porte-à-porte les 79 habitations concernées selon l'évaluation du risque (**groupe 1** ; **groupe 2** ; **groupe 3**) → Annexes : liste habitations situées en zone à risque (page102)
- Radio France Bleu St Nazaire 88.1MhZ

→ FA 01

¹<http://www.gouvernement.fr/risques/inondation> ; DDRM octobre 2017 [dernière consultation le 10 janvier 2018]

DEFINITION DE L'EVENEMENT

Une tempête est une zone étendue de vents violents dépassant 89km/h générés par une perturbation atmosphérique ou une dépression. Ces vents violents peuvent être accompagnés de fortes précipitations, d'orages et de modifications du niveau normal de la marée.³

FACTEURS

- Perturbation météorologique (dépression)
- Vents violents
- Forte pluie
- Pluies continues
- Fort coefficient de marées montantes associé à des vents violents
- Alerte météorologique orange, voire rouge

ENJEUX ET CONSEQUENCES

- L'association de ces effets météorologiques peut multiplier ou amplifier les risques majeurs sur la commune (submersion, risque industriel, transport de matières dangereuses)

PROVENANCE DE L'INFORMATION

- Préfecture
- Mairie

DIFFUSION DE L'INFORMATION

- Site internet de la mairie
- Radio/TV



→ FA 02

³<http://www.gouvernement.fr/risques/tempete> ; <http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-tempete> ;DDRM 2017 ; [dernière consultation le 10 janvier 2018]

DEFINITION DE L'EVENEMENT

Le risque industriel majeur ou accident majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.⁴

FACTEURS

- Lié à une explosion
- Lié à une combustion d'un produit inflammable ou combustible sur un site industriel
- Lié à une dispersion toxique de substances, dont l'ammoniac (*Cf PPI YARA janvier 2018*)

ENJEUX ET CONSEQUENCES

- Différents phénomènes toxiques peuvent être associés accroissant la toxicité des substances
- Etre vigilant à l'évolution des conditions météorologiques, dont la pluie, qui impactent le transport et la chimie des polluants
- Risque d'inhalation, d'ingestion ou de contact pour l'être humain entraînant des séquelles
- Risque de pollution sur l'estuaire, les marais et les terres agricoles par le déversement d'hydrocarbures (rémanence élevée de la pollution des roselières pouvant aller au-delà de 10 ans)

PROVENANCE DE L'INFORMATION

- Entreprise
- Préfecture
- Témoin (plus rare) : recueillir le maximum d'informations

⁴<http://www.gouvernement.fr/risques/accident-industriel> [dernière consultation le 10 janvier 2018]

<u>NOMBRE DE SITES</u>	<u>ENTREPRISES</u>	<u>MATIERES</u>
1 site	ANTARGAZ (Donges)	Gaz et pétrole
1 site	TOTAL RAFFINERIE (Donges)	Pétrole brut et produits intermédiaires
4 sites	SFDM/SEA (Donges)	Hydrocarbures
1 site	Elengy (Montoir-de-Bretagne)	Gaz
1 site	IDEA Services Vrac (Montoir-de-Bretagne)	Engrais solides et céréales
1 site	Yara France (Montoir-de-Bretagne)	Fabrication de produits azotés et d'engrais
<u>9 sites</u>		

DIFFUSION DE L'INFORMATION

- Sirène
- Site internet
- Radio/TV

→ FA 03

→ Pour plus d'informations : PPI YARA janvier 2018

DEFINITION DE L'EVENEMENT

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voies routière, fluviale ou par canalisation.

FACTEURS

- Défaillance de sécurité et/ou de sûreté
- Diversité des incidents (explosion, incendie, contamination dans l'air et sur terre)
- Diversité des lieux (sur tout le territoire de la commune)
- Diversité des causes (mode de transport, volontaire et involontaire)

ENJEUX ET CONSEQUENCES

- Localisation et proximité avec des ERP et habitations
- Nature et volume de la matière
- Dispersion de substances toxiques dans l'air, l'eau ou le sol
- Risque d'inhalation, d'ingestion ou de contact pour l'être humain entraînant des séquelles
- Pollution des écosystèmes par le déversement et dispersion des matières
- Risque de pollution sur l'estuaire (rémanence élevée de la pollution sur les roselières pouvant aller au-delà de 10 ans)
- Risque de sur-accident
- Etre vigilant à l'évolution des conditions météorologiques, dont la pluie qui impactent le transport et la chimie des polluants

PROVENANCE DE L'INFORMATION

- Préfecture
- Mairie (agents)
- Entreprise
- Témoin: recueillir le maximum d'informations

DIFFUSION DE L'INFORMATION

- Site internet
- Radio/TV
- Porte-à-porte zone concernée
- Sirène

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée⁵.

PRINCIPAUX RISQUES LIES A LA CANICULE

- Fatigue
- Accident grave, voire mortel : déshydratation ou coup de chaleur
- Aggravation de certaines pathologies préexistantes

PERSONNES A RISQUES

- Personnes âgées de plus de 65 ans
- Nourrissons et enfants de moins de 4 ans
- Femmes enceintes
- Personnes confinées au lit ou au fauteuil
- Personnes souffrant de troubles mentaux (démences)
- Personnes en situation de grande précarité
- Sportifs
- Travailleurs en plein air

AGIR AVANT L'ETE

- Inciter les personnes âgées, isolées ou handicapées à se faire connaître en mairie

PENDANT L'ETE

- Diffuser les bons gestes à adopter en cas de fortes chaleurs et/ou canicule

⁵<http://www.gouvernement.fr/risques/canicule>

FORTES chaleurs

ADOPTÉZ LES BONS GESTES

LES FORTES CHALEURS DOIVENT INVITER CHACUN À LA PLUS GRANDE PRUDENCE POUR EN LIMITER LES RISQUES, EN PARTICULIER LES PERSONNES LES PLUS FRAGILES

- personnes âgées de plus de 65 ans
- personnes handicapées ou malades à domicile
- personnes dépendantes
- femmes enceintes
- enfants

QUELQUES CONSEILS SIMPLES

À ADOPTER EN CAS DE FORTES CHALEURS ET/OU DE CANICULE :

- 1**
BUVEZ RÉGULIÈREMENT

de l'eau sans attendre d'avoir soif
- 2**
RAFRAÎCHISSEZ-VOUS

et mouillez-vous le corps (ou moins le visage et les avant-bras) plusieurs fois par jour
- 3**
MANGEZ EN QUANTITÉ SUFFISANTE ET NE BUVEZ PAS D'ALCOOL
- 4**
ÉVITEZ DE SORTIR AUX HEURES LES PLUS CHAUDES ET PASSEZ PLUSIEURS HEURES PAR JOUR DANS UN LIEU FRAIS

(cinéma, bibliothèque municipale, supermarché, musée...)
- 5**
ÉVITEZ LES EFFORTS PHYSIQUES
- 6**
MAINTENEZ VOTRE LOGEMENT FRAIS

fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit à l'air plus frais
- 7**
PENSEZ À DONNER RÉGULIÈREMENT DE VOS NOUVELLES

à vos proches et, dès que nécessaire, osez demander de l'aide
- 8**
Consultez régulièrement le site de Météo-France pour VOUS INFORMER

Si vous connaissez des personnes âgées, handicapées ou fragiles qui sont isolées, incitez-les à s'inscrire sur la liste mise à leur disposition par chaque mairie afin de recevoir de l'aide de bénévoles, et, pendant une vague de chaleur, prenez de leurs nouvelles régulièrement.

EN CAS DE MALAISE, **APPELEZ LE 15**

POUR EN SAVOIR PLUS : 0 800 06 66 66

Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels : @gouvernementfr, @place_Beauvau, comptes de la préfecture et des autorités locales.

Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/risques



C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée⁶.

PRINCIPAUX RISQUES LIES AU GRAND FROID

- Diminue les capacités de résistance de l'organisme
- Comme la canicule, il peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes
- Peut être à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux (neige, verglas pouvant interrompre la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne)
- Risque d'intoxication au monoxyde de carbone

PERSONNES A RISQUE

- Personnes âgées
- Nouveau-nés/nourrissons
- Personnes à mobilité réduite
- Personnes souffrant de certaines maladies chroniques (insuffisance cardiaque, angine de poitrine, insuffisance respiratoire, asthme, diabète, troubles neurologiques)
- Sans-abris
- Personnes logeant dans un logement insalubre
- Sportifs
- Travailleurs en plein air

AGIR AVANT L'HIVER

- Inciter les personnes âgées, isolées ou handicapées à se présenter en mairie

PENDANT L'HIVER

- Diffuser les bons gestes à adopter en cas de périodes de grand froid

⁶<http://www.gouvernement.fr/risques/grand-froid>

QUE FAIRE DANS SON LOGEMENT EN CAS DE GRAND FROID

Maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable d'environ

19°C

POUR PRÉVENIR LES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE

À FAIRE :



- Avant l'hiver et au cours de la saison, faites vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude.



- Faites ramoner les conduits de fumée par des professionnels qualifiés. Assurez-vous du bon fonctionnement des ventilations.



- Aérez quotidiennement votre habitation au moins 10 minutes par jour, même si les températures sont très basses. Durant ce temps, éteignez ou baissez au minimum les appareils de chauffage à proximité des fenêtres pour ne pas dépenser inutilement de l'énergie. N'obstruez pas les bouches d'aération.

À NE PAS FAIRE :



- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu.



- N'utilisez jamais des appareils non destinés à cet usage pour vous chauffer. Respectez strictement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (barbecues, braseros, groupes électrogènes ne doivent en particulier JAMAIS être utilisés à l'intérieur des locaux).

En cas de suspicion d'intoxication au monoxyde de carbone, évacuez les locaux et appelez les secours en composant le 15 ou le 18.



Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes twitter et facebook officiels : @gouvernementFr, @place_Beauvau, comptes de la préfecture et des autorités locales.

Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/risques

Le dispositif national GRAND FROID c'est quoi ?

Le dispositif national Grand froid définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Il existe trois niveaux de vigilance « Grand froid »

JAUNE

ORANGE

ROUGE

Ils sont établis par Météo France à partir des températures ressenties.

Ce dispositif a pour objectifs de :



Limiter la surmortalité saisonnière, en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires.



Prévenir les pathologies cardiovasculaires liées au grand froid, en particulier les maladies coronariennes et les accidents vasculaires cérébraux.



Protéger et prévenir les intoxications au monoxyde de carbone.



Protéger les populations les plus vulnérables vis-à-vis du froid. Cela concerne les enfants, les personnes âgées, les personnes présentant certaines pathologies chroniques et les personnes ne pouvant se protéger du froid (personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres, mal chauffés ou mal isolés).



Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels : @gouvernementFr, @place_Beauvau, comptes de la préfecture et des autorités locales.

Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/risques



GOVERNEMENT.fr



DEFINITION DE L'ÉVÉNEMENT

Le terrorisme est devenu un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques. Frappant sans discernements des personnes, la violence qu'ils déploient vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements.

FACTEURS ET CIBLES

- Lieux de rassemblement
- Institutions
- Acte motivé par des convictions politiques, culturelles, religieuses ou par des troubles psychologiques
- Le fait d'individus isolés ou d'organisations

ENJEUX ET CONSÉQUENCES

- Panique
- Diversité du phénomène (prise d'otage, colis piégé, tuerie de masse, attentat-suicide, attaque NRBC, voiture bélier...)
- Victimes (blessées et/ou décédées)
- Choc psychologique
- Enjeu économique (dégradation/destruction des biens, demande de rançon...)

PROVENANCE DE L'INFORMATION

- Force de l'ordre
- Mairie
- Entreprise/école
- Témoin

DIFFUSION DE L'INFORMATION

- Aucune diffusion générale
- Si école, prévenir parents de ne pas venir chercher enfants (PPMS)

→ FA 05

FICHES « ACTION »	ORGANISATION
	3.2

CLASSEMENT PAR ORDRE NUMERIQUE

SUBMERSION MARINE	FA 01
TEMPÊTE	FA 02
RISQUE INDUSTRIEL	FA 03
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	FA 04
ATTAQUE/ATTENTAT	FA 05

CLASSEMENT PAR ORDRE ALPHABETIQUE

ATTAQUE/ATTENTAT	FA 05
RISQUE INDUSTRIEL	FA 03
SUBMERSION MARINE	FA 01
TEMPETE	FA 02
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	FA 04

Légende :

Phase veille 

Phase crise 

Phase retour à la normale 

SUBMERSION MARINE

FA 01

En fonction de la situation, le maire peut décider de :

1	Activer phase veille, si nécessaire phase crise, en prenant compte des alertes de la préfecture	<u>FS 01</u>
2	En phase veille, faire l'inventaire des moyens techniques et du matériel nécessaires	<u>FS 08</u>
3	Arrêté de fermeture de la digue	<u>Annexe « arrêté d'interdiction de circuler sur la digue »</u>
5	Fermer la digue et affichage des arrêtés	
6	Informers en priorité le groupe 1 des habitations situées en zone à risque. Si nécessaire, informer le groupe 2 , puis le groupe 3 .	<u>Annexe « liste des habitations situées en zone à risque »</u>
7	Surveiller l'évolution et faire un point de situation, si nécessaire	<u>FS 05</u>
8	Fin de vigilance	<u>FS 01 ; FM 00</u>
9	Ou nécessité d'activer de la phase crise et ouverture du PCC	<u>FS 01 ; FM 00</u>
10	Fermeture à la circulation des axes routiers départementaux	
11	Fermeture à la circulation à toute forme de circulation de la rue de la Maison Verte (sauf secours et services), de toutes les routes communales et chemins communaux assurant une liaison entre la D77 et le bord de la Loire (section entre Corsept et St Brévin)	
12	Baliser les infrastructures routières menacées et mettre en place éventuellement des déviations et des itinéraires sécurisés	
13	Alerter les personnes, les habitations et les ERP à risque	<u>Annuaire de crise ; Annexe « liste ERP »</u>
14	Recenser les moyens nécessaires et les habitants pour éventuellement les évacuer	<u>FS 16 ; FS 07 ; FS 06</u>
15	Surveiller l'évolution	<u>FS 05</u>
16	Si nécessaire, évacuer les habitants	<u>FS 03 ; FS 04</u>

17	Surveiller l'évolution	<u>FS 05</u>
18	Retour à la normale	<u>FS 01</u> ; <u>FS 13</u>
19	Rétablir le matériel utilisé et apporter un soutien aux populations	
20	RETEX	<u>FS 13</u>

En fonction de la situation, le maire peut décider de :

1	Activer la phase veille, si nécessaire la phase crise ; en prenant compte des alertes de la préfecture	<u>FS 01</u>
2	Informier l' élu de permanence et l' agent d' astreinte (ST) pour qu' il assure la veille	<u>Annexe : « Annuaire de crise »</u>
3	Informier la population via le site internet	<u>FS 10 ; FS 11</u>
4	Surveiller l' évolution	
5	Fin de vigilance ou nécessité de déclencher la phase crise	<u>FS 01</u>
6	Retour à la normale	<u>FS 01</u>
7	RETEX	<u>FS 13</u>

La phase crise n' est déclenchée qu' en cas d' association d' autres effets météorologiques

En fonction de la situation, le maire peut décider de :

EFFET TOXIQUE DANS L'AIR		
1	Activer la phase crise	<u>FS 01 ; FM 00</u>
2	Pendant les heures ouvrables, mise en place du confinement des services et ensuite prévenir les ERP et personnes à risque	<u>Annexe : « Annuaire de crise » ; FS 17</u>
3	En-dehors des heures ouvrables, les élus devront se coordonner pour prévenir les ERP et personnes à risque	<u>Annexe : « Annuaire de crise » ; FS 17</u>
4	Prévenir les habitants	<u>FS 10 ; FS 11</u>
5	Attendre la fin de l'alerte de la préfecture pour mettre fin au confinement	
6	Retour à la normale	<u>FS 01</u>
7	Echanger avec les différents acteurs utiles pour un RETEX	<u>FS 13</u>

EFFET TOXIQUE DANS L'EAU ET SUR TERRE <u>SANS ACTIVATION POLMAR TERRE</u>		
1	Activer la phase veille	<u>FS 01</u>
2	Evaluer l'ampleur de la pollution (EPI obligatoire service technique)	
3	Recueillir le maximum d'informations	<u>FS 12</u>
4	Mettre en place les arrêtés d'interdiction d'accès et de circulation	<u>Annexe voir les arrêtés en fonction des besoins</u>
5	Sécuriser la digue pour interdire son accès au public aux zones polluées	
6	Surveiller les points de fermeture des accès	
7	Surveiller l'évolution et faire des points de situation, si nécessaire	<u>FS 05</u>
8	Retour à la normale	

9	Etablir un état des lieux de l'ampleur, utile au RETEX, et échanger avec la préfecture sur les solutions envisageables.	<u>FS 18</u> ; <u>FS 13</u>
10	Rouvrir les accès au public avec la certitude que la pollution ne représente plus aucun danger	

EFFET TOXIQUE DANS L'EAU ET SUR TERRE AVEC ACTIVATION POLMAR TERRE

1	Activer la phase crise	<u>FS 01</u> ; <u>FM 00</u>
2	Ouverture du PCC	<u>FS 02</u>
2	Evaluer l'ampleur de la pollution (EPI obligatoire service technique)	
3	Recueillir le maximum d'informations	<u>FS 12</u>
4	Suivre les recommandations des forces de l'ordre et des secours (COS SDIS 44)	
5	Recenser le matériel à disposition	<u>FS 08</u>
5	Mettre le matériel communal à disposition des secours	<u>FS 09</u>
5	Fermer les étiers	
6	Mettre en place les arrêtés d'interdiction d'accès et de circulation	<u>Annexe voir les arrêtés en fonction des besoins</u>
7	Sécuriser la digue pour interdire son accès au public aux zones polluées	
8	Surveiller les points de fermeture des accès et faire des points de situation, si nécessaire	<u>FS 05</u>
9	Retour à la normale	<u>FS 01</u>
10	Etablir un état des lieux de l'ampleur, utile au RETEX, et échanges avec la préfecture sur les solutions envisageables	<u>FS 18</u> ; <u>FS 18</u>
11	Rouvrir les accès au public avec la certitude que la pollution ne représente plus aucun danger	

En fonction de la situation, le maire peut décider :

ACCIDENT D'UN VEHICULE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		
1	Activer la phase veille, et si nécessaire la phase crise	<u>FS 01</u>
2	Recueillir le maximum d'informations	<u>FS 12</u> ; <u>FS 20</u>
3	Prévenir les secours	<u>Annexe : « Annuaire de crise »</u>
4	Baliser les infrastructures routières et mise en place éventuelle de déviations et d'itinéraires sécurisés	
5	Suivre l'évolution et faire un point de situation,	<u>FS 05</u>
6	Retour à la normale ou déclenchement phase crise	<u>FS 01</u> ; <u>FS02</u> ;
7	Alerter les habitants	<u>FS 10</u> ; <u>FS 11</u>
8	Si nécessaire, évacuer les personnes à risque vers les lieux sécurisés	<u>FS 04</u> ; <u>FS 07</u> ; <u>FS 08</u> ; <u>FS 16</u> ; <u>FS 06</u> ; <u>FS 05</u> ; <u>FS 09</u>
9	En cas de nuage toxique, préconiser le confinement	<u>FS 17</u> ; <u>FS 10</u> ; <u>FS 12</u>
10	Retour à la normale	<u>FS 01</u>
11	Echanger avec les différents acteurs utiles au RETEX	<u>FS 13</u>

ACCIDENT D'UN NAVIRE TMD <u>ACTIVATION POLMAR TERRE</u>		
1	Activer la phase crise	<u>FS 01</u> ; <u>FM 00</u>
2	Ouverture du PCC	<u>FS 02</u>
2	Evaluer l'ampleur de la pollution (EPI obligatoire service technique)	
3	Recueillir le maximum d'informations	<u>FS 12</u>
4	Suivre les recommandations des forces de l'ordre et des secours (COS SDIS 44)	
5	Recenser le matériel à disposition	<u>FS 08</u>
6	Mettre le matériel communal à disposition des secours	
7	Fermer les étiers	
8	Mettre en place les arrêtés d'interdiction d'accès et de circulation	<u>Annexe voir les arrêtés en fonction des besoins</u>
9	Sécuriser la digue pour interdire son accès au public aux zones polluées	

10	Surveiller les points de fermeture des accès et faire des points de situation, si nécessaire	<u>FS 05</u>
11	Retour à la normale	<u>FS 01</u>
12	Etablir un état des lieux de l'ampleur, utile au RETEX, et échanger avec la préfecture sur les solutions envisageables	<u>FS 18 ; FS 13</u>
13	Rouvrir les accès au public avec la certitude que la pollution ne représente plus aucun danger	

INCIDENT DE LA CANALISATION

1	Activer la phase veille, si nécessaire la phase crise	<u>FS 01</u>
2	Appeler GRTgaz	<u>FS 14</u>
3	Recenser le matériel à disposition	<u>FS 08</u>
4	Mettre le matériel communal à disposition aux secours et à l'exploitant de la canalisation	<u>FS 09</u>
5	Préconiser un confinement, si nécessaire	<u>FS 17 ; FS 10 ; FS 11</u>
6	Retour à la normale	<u>FS 01</u>
7	Echanger avec les différents acteurs utiles au RETEX	<u>FS 13</u>

En fonction de la situation, le maire peut décider de :

1	Activer la phase veille, si nécessaire la phase crise	<u>FS 01</u>
2	Informer l' élu de permanence	<u>Annexe voir les arrêtés en fonction des besoins</u>
3	Recenser le matériel à disposition	<u>FS 08</u>
4	Si nécessaire, mettre à disposition des matériels ou des lieux à disposition	<u>FS 09 ; FS 19</u>
5	Coordination des élus pour assurer le soutien logistique aux secours	
6	Suivre la procédure et les consignes des forces de l'ordre et aux secours	<u>FS 15</u>
7	Activer la phase crise, en fonction de la situation et des consignes des forces de l'ordre et de secours	<u>FS 01</u>
8	Suivre la procédure et les consignes des forces de l'ordre et aux secours	
9	Retour à la normale	<u>FS 01</u>
10	Echanger avec les différents acteurs présents pour élaborer un RETEX	<u>FS 13</u>

FICHES « MISSION »	ORGANISATION
	3.3

CLASSEMENT PAR ORDRE NUMERIQUE

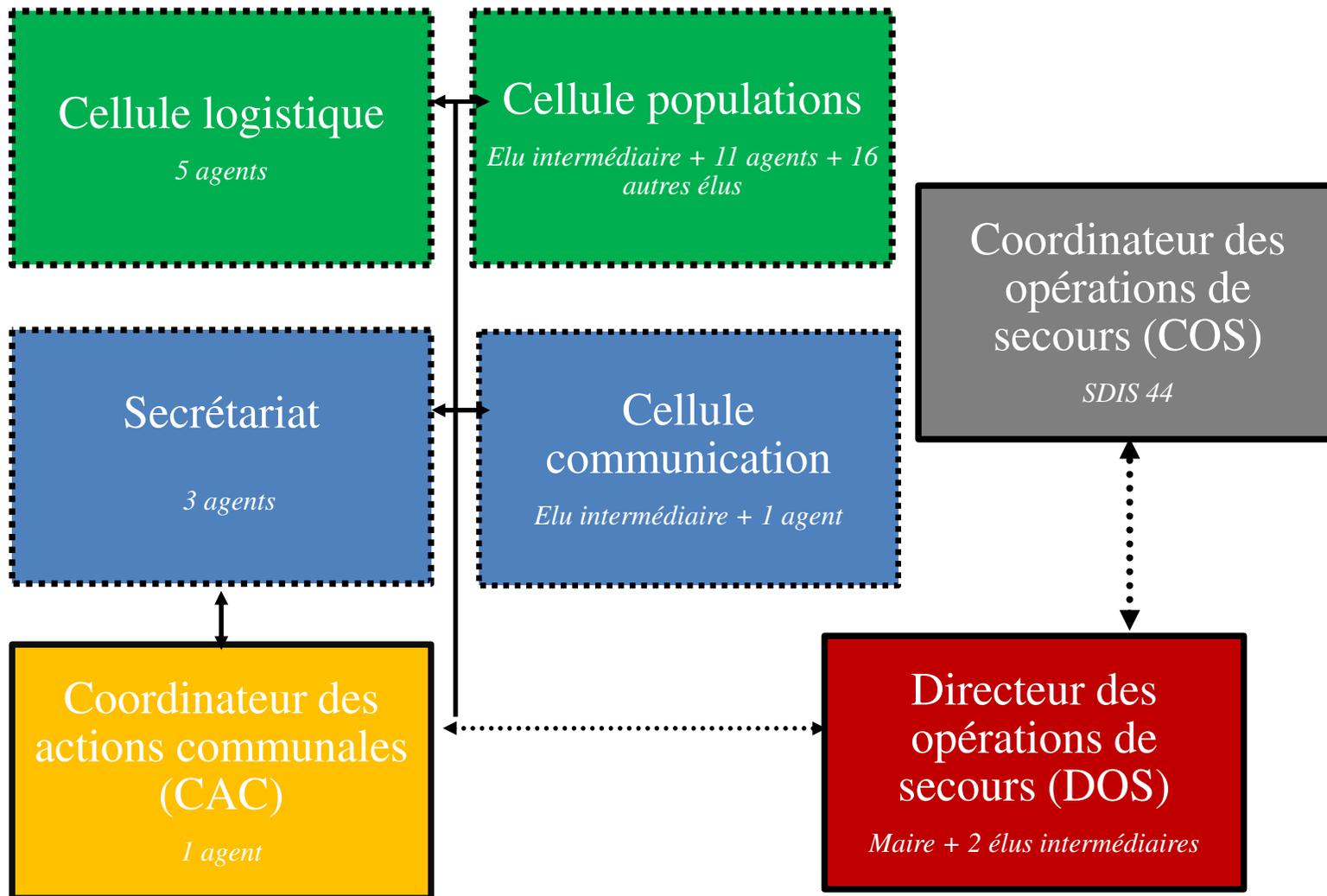
ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DE CRISE	FM 00
DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)	FM 01
COORDINATEUR DES ACTIONS COMMUNALES (CAC)	FM 02
CELLULE LOGISTIQUE	FM 03
CELLULE COMMUNICATION	FM 04
CELLULE POPULATIONS	FM 05
SECRETARIAT	FM 06

CLASSEMENT PAR ORDRE ALPHABETIQUE

CELLULE COMMUNICATION	FM 04
CELLULE LOGISTIQUE	FM 03
CELLULE POPULATIONS	FM 05
COORDINATEUR DES ACTIONS COMMUNALES (CAC)	FM 02
DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)	FM 01
ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DE CRISE	FM 00
SECRETARIAT	FM 06

1. Analyser le schéma ci-dessous
2. Répartir les rôles et les fiches missions

Moyens humains nécessaires pour assurer l'ensemble du PCS : **21 agents + 19 élus + 1 SDIS= 41 personnes**



Au Poste de Commandement de Crise (PCC) :

- Cellules décisionnelles : COS, DOS, CAC
- Secrétariat
- Cellule communication

Entre le (PCC) et le terrain :

- COS
- Cellule populations
- Cellule logistique

Sur le terrain :

- Cellule logistique
- Cellule populations

Acteur rouge est l'autorité de police

Acteur gris est le référent du SDIS

Acteur orange est le coordinateur relais entre les cellules **décisionnelles** et **les autres**

Acteurs bleus sont les acteurs en soutien, présents au PCC

Acteurs verts sont les acteurs opérationnels, sur le terrain

Le directeur des opérations de secours est chargé de diriger les opérations de secours. Il est l'autorité de police en lien permanent avec les autorités et les différents services publics. Il décide avec ces élus des propositions d'actions formulées par le COS et les transmet au CAC.

Membres : maire + élu de permanence + 1 adjoint

FS et annexes nécessaires :

- FS 01
- FS 10
- FS 11
- FS 13

Phase veille :

- Active la phase veille → FS 01
- Informe l'élu de permanence pour qu'il assure une veille
- Déclenche l'astreinte en-dehors des heures de travail
- Si nécessaire, prend l'arrêté d'interdiction de circuler sur la digue → Voir en annexe

Phase crise :

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande de la Préfète → FS 01
- Réquisitionne les élus en coordination avec le CAC
- Valide les propositions du COS, des moyens et des actions
- Avec les cellules populations et communication, s'assure que les populations concernées soient bien alertées → FS 10
- Via les cellules populations et communication, communique avec la population → FS 11
- Via la cellule communication, communique avec la presse → FS 11
- Renseigne les autorités
- Met à disposition le matériel et les salles nécessaires aux services d'urgence
- Se charge de contacter les associations et organismes (conventions)
- Avec le secrétariat, prend les mesures administratives nécessaires (arrêtés/réquisitions) → Voir en annexe

Phase retour à la normale :

- Coordonne les opérations de retour à la normale → FS 01
- Continue d'assurer le lien avec les autorités
- Si nécessaire, prévoit le relogement des sinistrés avec les cellules
- Si nécessaire, formule une demande d'état de catastrophe naturelle auprès des services préfectoraux
- Réalise le bilan avec les responsables des cellules et dégage le RETEX → FS 13

Le coordinateur des actions communales (CAC) dirige, organise et coordonne les actions du PCC. Il est lien permanent entre le DOS, le COS et les différentes cellules du PCC.

Membres : 1 agent

LE CAC TIENT A SA DISPOSITION LE PCS DANS SON INTEGRALITE, mais a besoin spécifiquement des :

- FS 05
- FS 01
- FS 18
- FS 18

Phase veille :

- Suit l'évolution de la situation avec le DOS

Phase crise :

- Met en œuvre le PCS
- Organise et coordonne les actions de chaque cellule du PCC
- Veille à ce que les actions décidées soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- Elabore les points de situation avec l'aide du Secrétariat → **FS 05**
- Rend compte de l'évolution de la phase crise au DOS et au COS

Phase retour à la normale :

- Détermine les moyens à mettre en œuvre pour un retour à la normale en lien avec le DOS (déblaiement, réouverture des routes, relogement...) → **FS 01**
- Evalue les dégâts avec la cellule logistique → **FS 18**
- Participe au RETEX → **FS 13**

La cellule logistique achemine et met en place les moyens logistique et technique pour assurer le bon déroulement des actions de sauvegarde.

Membres : 5 agents du service technique

FS et annexes nécessaires :

- | | | |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> FS 05 | <input type="checkbox"/> FS 09 | <input type="checkbox"/> FS 16 |
| <input type="checkbox"/> FS 08 | <input type="checkbox"/> FS 12 | <input type="checkbox"/> FS 18 |

Phase veille :

- Si nécessaire, ferme la digue
- Recense les matériels à disposition → FS 08

Phase crise :

- Met à disposition du DOS, du COS et du CAC la liste des matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions → FS 08 FS 17
- Fait acheminer les matériels logistique et technique, ainsi que les fournitures des grandes surfaces
- Ferme les voies et met en place les déviations
- Les membres de la cellule travaillent avec les services de l'ordre et de secours extérieurs
- Tient à jour une liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés et rend compte régulièrement au Secrétariat → FS 09

Phase retour à la normale :

- Etablit un état des lieux des dégâts subis par les bâtiments communaux et les voiries → FS 18
- Si nécessaire, aide au déblaiement ou à la remise en état de la commune avec ou non les services de secours extérieurs
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition et assure la restitution des matériels privés réquisitionnés → FS 09
- Participe au RETEX

La cellule communication assure la diffusion des informations et des décisions à communiquer aux populations et à la presse pour assurer la sauvegarde.

Membres : élu intermédiaire + 1 agent

FS et annexes nécessaires :

- FS 10
- FS 11
- FS 06
- Annuaire de crise

Phase veille :

La cellule communication n'est pas mobilisée en phase veille.

Phase crise :

- Informe les ERP et les populations à risque → Annexe : annuaire de crise
- Déclenche l'alerte à la population en fonction des différents modes de communication → FS 10 FS 11
- Appelle régulièrement météo France et le port autonome (météo marine) pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme → Annexe : annuaire de crise
- Assure la relation avec les médias (réalise les communiqués de presse validés par l'élu intermédiaire et le DOS) → FS 11
- Si nécessaire, appelle les communes voisines pour évacuation au cas échéant → Annexe : annuaire de crise
- Appelle les grandes surfaces pour réquisitionner les fournitures nécessaires (en amont négociées cf si nécessaire, mise à jour PCS) → Annexe : annuaire de crise
- Rend compte au PCC de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées → FS 05

Phase retour à la normale :

- Informe la population de la fin de crise → FS 10 FS 11
- Si nécessaire, informe par tout moyen (article de presse, affichage...) aux sinistrés de venir se déclarer en mairie dès que possible avec un maximum d'information (photos sinistres, documents assurances...)
- Participe au RETEX

La cellule population se charge d'alerter et de prendre en charge les populations sur le terrain.

Membres : élu intermédiaire, 11 agents, 16 autres élus

FS et annexes nécessaires :

- | | | | |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> FS 03 | <input type="checkbox"/> FS 07 | <input type="checkbox"/> FS 06 | <input type="checkbox"/> FS 05 |
| | <input type="checkbox"/> FS 12 | <input type="checkbox"/> FS 04 | <input type="checkbox"/> FS 16 |

Phase veille :

La cellule populations n'est pas mobilisée en phase veille

Phase crise :

- Recense les populations à risques (Porte-à-porte : rappeler les mesures à prendre, prendre les coordonnées, demander si possibilité d'hébergement sinon recenser pour hébergement) → FS 03 FS 07 FS 12
- Si nécessaire, évalue le nombre de repas à distribuer et fait la demande au secrétariat → FS 06
- Si nécessaire, est chargé de la mise en place du ou des centres d'hébergement → FS 03
- Si nécessaire, transmet régulièrement au Secrétariat la liste des personnes accueillies sur le ou les centres et le suivi des actions → FS 04 FS 05
- Si nécessaire, demande au secrétariat les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'hébergement → FS 16

Phase retour à la normale :

- Remet en état et referme le ou les centre(s) d'hébergement → FS 03
- S'assure que toutes les personnes recensées ayant besoin d'un relogement de longue durée ont été prises en charge
- Avec le secrétariat, établit un compte-rendu des dépenses engagées dans le cadre de l'hébergement → FS 05
- Participe au RETEX

La cellule secrétariat assiste le COS dans la diffusion et la collecte des informations du PCC.

Membres : 1 agent assure l'accueil téléphonique + 1 agent retranscrit les décisions et assiste le CAC + 1 agent rédige les points de situation et diffuse les documents utiles aux différentes cellules

FS et annexes nécessaires :

- Annuaire de crise
- FS 02
- FS 13
- FM 00
- FS 05

Phase veille :

- En fonction du risque, recense les FS et les annexes des différentes cellules, si nécessaire fais des copies en plusieurs exemplaires

Phase crise :

- Installe le PCC → FS 02
- Récupère le PCS version papier et numérique
- Regroupe, si possible, tous les membres du PCS → Annuaire de crise FM 00 FS 02
- Avec le CAC, distribue les fiches actions aux différentes cellules
- Avec le DOS, rédige les mesures administratives nécessaires → Voir en annexe
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC
- Assure l'accueil téléphonique (reçoit les informations de l'extérieur : préfecture, gendarmerie...)
- Regroupe et synthétise les points de situations → FS 05
- Assiste le CAC

Phase retour à la normale :

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le DOS et le CAC à la préparation du RETEX → FS 13

FICHES « SUPPORT »	ORGANISATION
	3.4

CLASSEMENT PAR ORDRE NUMERIQUE

DECLENCHER LE PCS	FS 01
INSTALLATION DU PCC	FS 02
EVACUATION ET HEBERGEMENT	FS 03
SUIVI DES PERSONNES HEBERGEES	FS 04
SUIVI DES ACTIONS	FS 05
RECENSER LE NOMBRE DE REPAS A FOURNIR	FS 06
RECENSER LE NOMBRE DE PERSONNES A HEBERGER	FS 07
RECENSER LE MATERIEL A DISPOSITION	FS 08
RECENSER LE MATERIEL UTILISE	FS 09
ALERTER LA POPULATION	FS 10
MESSAGES TYPES	FS 11
RECUEILLIR DES INFORMATIONS	FS 12
DESINSTALLATION DU PCS ET RETOUR D'EXPERIENCE	FS 13
AIDE A LA DECISION CANALISATION - GRTGAZ	FS 14
REAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE	FS 15
RECENSER LE MATERIEL NECESSAIRE	FS 16
CONFINEMENT	FS 17
ETAT DES LIEUX DEGATS ET DOMMAGES	FS 18
SALLES A DISPOSITION	FS 19
PICTOGRAMME TMD	FS 20
LECTURE MIRE DU PORT DE LA MAISON VERTE	FS 21

CLASSEMENT PAR ORDRE ALPHABETIQUE

AIDE A LA DECISION CANALISATION - GRTGAZ	FS 14
ALERTER LA POPULATION	FS 10
CONFINEMENT	FS 17
DECLENCHER LE PCS	FS 01
DESINSTALLATION DU PCS ET RETOUR D'EXPERIENCE	FS 13
ETAT DES LIEUX DEGATS ET DOMMAGES	FS 18
EVACUATION ET HEBERGEMENT	FS 03
INSTALLATION DU PCC	FS 02
LECTURE MIRE DU PORT DE LA MAISON VERTE	FS 21
MESSAGES TYPES	FS 11
PICTOGRAMME TMD	FS 20
REAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE	FS 15
RECENSER LE MATERIEL A DISPOSITION	FS 08
RECENSER LE MATERIEL NECESSAIRE	FS 16
RECENSER LE MATERIEL UTILISE	FS 09
RECENSER LE NOMBRE DE PERSONNES A HEBERGER	FS 07
RECENSER LE NOMBRE DE REPAS A FOURNIR	FS 06
RECUEILLIR DES INFORMATIONS	FS 12
SALLES A DISPOSITION	FS 19
SUIVI DES ACTIONS	FS 05
SUIVI DES PERSONNES HEBERGEES	FS 04

QUI ?

- La **préfète** peut demander au maire de déclencher le PCS.
- Sur décision du **maire** (pouvoir de police) selon leur appréciation de la situation : (si oui)
 - La situation est-elle inhabituelle ?
 - La situation peut-elle entraîner un risque pour la population, les biens ou l'environnement ?

CRITERES ?

- Météo France classe le département en vigilance orange ou rouge
- Le préfet déclenche des niveaux des plans grand froid ou canicule

DIFFERENTES PHASES ?***Phase veille***

- Information de la préfecture : **jaune** (surveillance), **orange** (faire l'inventaire du matériel disponible et informer les personnes exposées)
- Mobilisation communale : service **minimum**
- Risque naturel
et/ou
- Risque localisé

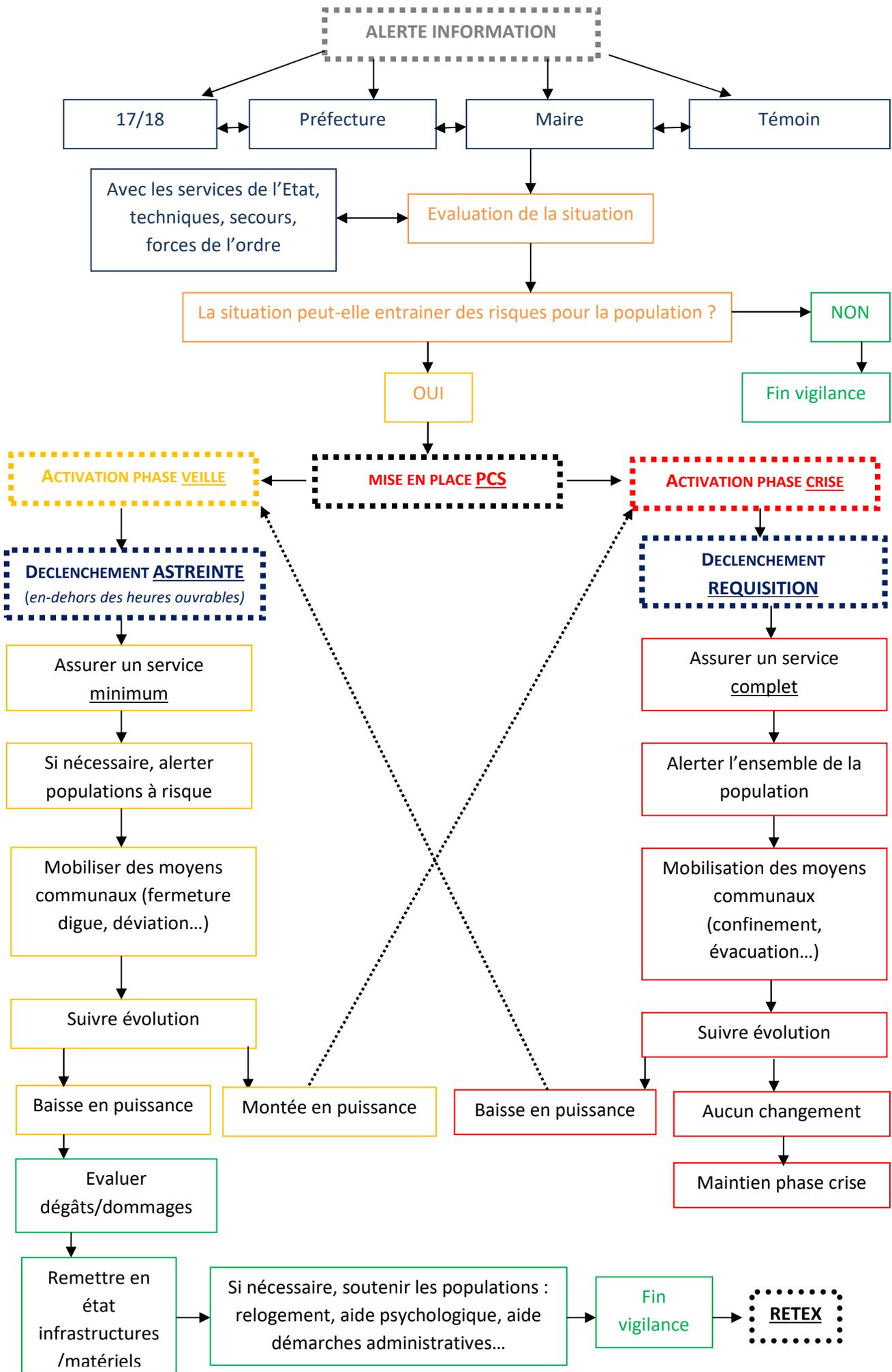
Phase crise

- Information de la préfecture : **rouge** (phase crise)
- Mobilisation communale : service **maximum** → FS 02
- Risque technologique
et/ou
- Risque global
et/ou
- Conséquences directes pour la population

Phase de retour à la normale

- L'évènement est maîtrisé → FS 13
- Si nécessaire, assurer une veille

En cas d'évènement, prévenir L'ELU DE PERMANENCE : il fera ensuite remonter l'information auprès du maire. Selon l'urgence, l'ensemble des élus et des agents devront être alertés → Annexe : annuaire de crise



RECEPTION DE L'ALERTE

TRAITEMENT DE L'ALERTE

GESTION DE CRISE

RETOUR A LA NORMALE

QUAND ?

- En **phase crise**, mobilisation complète

OÙ ?

En toute circonstance :

- PC crise : Mairie
- Point médical : Ludothèque
- Hébergement : Salle Clavier

En cas d'inondation :

- PC crise ; point médical ; hébergement : locaux de la rue St Michel

PREVENIR LES MEMBRES DU PCC

« Un évènement est en train de se produire. La phase crise du PCS est déclenchée. Venez au PCC à (lieu)..... Dans combien de temps pensez-vous arriver ? »

- Par SMS → Annexe : annuaire de crise

INSTALLER LE PCC

- Un bureau équipé d'un ordinateur (avec batterie), une imprimante, un téléphone, un tableau blanc, marqueurs, du matériel de bureau (papiers, crayons, surligneurs, aimants, punaises etc.)
- Des cartes de la commune en grand format
- Du matériel pour faire des boissons chaudes, de l'eau et des biscuits

REPARTITION DES FONCTIONS DU PCC

Au déclenchement de **la phase crise**, chaque cellule doit se munir des FS et des ANNEXES nécessaires au bon déroulement des actions = faire plusieurs copies → FM 06

- **DOS** : Maire + 2 élus
- **COS** : 1 expert du SDIS 44
- **CAC** : 1 agent ou 1 élu = 41 personnes → **FM 00**
- **Secrétariat** : 3 agents
- **Cellule logistique** : 5 agents
- **Cellule communication** : 1 élu + 1 agent
- **Cellule populations** : 1 élu + 11 agents + 16 élus

QUI DECIDE D'EVACUER ?

- Le maire
- Le préfet
- L'exploitant de la canalisation (GRTgaz)

QUAND EVACUER LES POPULATIONS ?

- Submersion marine, évacuation des populations et des ERP à risque → Annexes : annuaire de crise ; liste ERP
- TMD, les habitations et les ERP à proximité de l'incident
- PPI Yara, évacuation des populations en-dehors de la ville

QUELS LIEUX D'HEBERGEMENT ET DE PRISE EN CHARGE DES POPULATIONS

En toute circonstance :

- PC crise : Mairie
- Point médical : Ludothèque
- Hébergement : Salle Clavier

En cas d'inondation :

- PC crise ; point médical ; hébergement : Locaux de la rue St Michel

COMMENT EVACUER ET HEBERGER LES POPULATIONS ?

1. Anticiper au maximum l'évacuation
2. Recenser les populations à héberger → FS 07
 - a. Demander si les populations peuvent être hébergées chez des proches en-dehors d'une zone à risque
 - b. Si les populations nécessitent un hébergement, leurs indiquer :
 - le lieu d'hébergement,
 - l'itinéraire préconisé,
 - les choses à apporter (papiers identités, couvertures, vêtements, médicaments nécessaires etc.)

3. Recenser le matériel nécessaire au centre d'hébergement → FS 08 FS 16 FS 19
4. Recenser le nombre de repas à fournir → FS 06
5. Faire acheminer le matériel et les repas nécessaires au centre d'hébergement
6. Ouvrir le centre d'hébergement et répartir les tâches à effectuer en fonction des personnes mobilisées dans la cellule populations
7. Assurer le suivi des personnes hébergées dès leur entrée dans le centre → FS 04
8. et effectuer un point de situation à transmettre au PCC → FS 05
9. Activation de la phase retour à la normale : → FS 13
 - a. S'assurer que les populations puissent être relogées
 - b. Restituer le matériel utilisé
 - c. Fermer le centre d'hébergement
 - d. Participer au RETEX

CELLULE : **NOM REDACTEUR** :

HEURE	ORIGINE D'INFORMATION	INFORMATION	COMMENTAIRE

1. La cellule populations recense le nombre de repas à fournir

TYPE DE REPAS	NOURISSONS (lait, petits pots)	ENFANTS (repas adapté)	ADULTE (repas standard)	REPAS ALTERNATIFS*
NOMBRE DE PERSONNES				
TOTAL				

*prévoir des repas alternatifs seulement pour les cas d'allergies

2. La cellule populations transmet ce document au secrétariat

3. Le secrétariat appelle la grande surface **X CONVENTION A DEFINIR – DANS L' ATTENTE D'UNE REPONSE**

4. Effectuer régulièrement un « point de situation » à transmettre au PCC → FS 06

ZONE : ; **NOM REDACTEUR** :

NOM	ADRESSE	TELEPHONE	NOMBRE DE PERSONNES	COMMENTAIRE

ALERTER LA POPULATION

FS 10

<u>ALERTER LA POPULATION</u>		Submersion	Séisme	Tempête	Transport de matières dangereuses			Industriel		Attentat
					Véhicule	Navire	Canalisation	Effet toxique air	Effet toxique eau et terre	
Localisation de l'événement		Localisé	Commune	Commune	Localisé	Localisé	Localisé mais effets commune	Commune	Commune	Localisé
Modes de communication à prévoir	Sirène						X	X	X	
	Site internet (si aucune coupure)	X		X	X	X	X	X	X	
	Radio	X			X	X	X	X	X	
	TV	X				X		X	X	
	Téléphone	X			X	X				
	Porte-à-porte	X								
	Campagnes de sensibilisation régulières		X	X						X
	Aucune alerte lors de l'incident		X	X						X

SIRENE

= A L'ABRI + A L'ECOUTE



ALERTE : 3 séquences d'1 minute et 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes

FIN D'ALERTE : son continu de 30 secondes

▪ Comment la déclencher ?

1. Déclenchement depuis la préfecture : aucune manipulation n'est à effectuer
2. Déclenchement depuis la mairie, sur ordre du maire

SITE INTERNET

CONFIDENTIEL

AFFICHAGE

Exemple d'affichage en cas d'évènement

Dimanche 03/06/2018

**ALERTE METEO ORAGE
DE 14H00 à 24H00**

Vents violents, précipitations intenses, grêle, forte charge électrique

SOYEZ PRUDENT

PORTE A PORTE

CONSEILS

- Faire court et précis
- Dire s'il n'y a pas d'information
- Ne donner que les faits et rien d'autre
- Avoir le ton juste : ni alarmiste, ni optimiste ; **être rassurant**

Document non exhaustif

OBJECTIFS

- Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire du site internet ou la cellule populations
- Répondre aux incertitudes
- Contrôler les informations fournies par ailleurs
- Répondre aux attentes des médias

CONSEILS

- Faire court et précis
- Dire s'il n'y a pas d'information (« pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'événement mais dès que nous aurons d'autres informations, nous les fournirons sans délais »)
- Faire un point de manière régulière même s'il n'y a rien de nouveau à dire
- Avoir le ton juste : ni alarmiste, ni optimiste
- Seul le maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune. En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un plan ORSEC, le préfet s'adresse aux médias, le maire reprend les éléments communiqués par la préfecture
- **MESSAGES SITE INTERNET** → FS 10

<u>RISQUE</u>	<u>MESSAGE</u>
TEMPÊTE	Tempête (<i>durée</i>)– Vents forts – Soyez prudent – digue fermée
SUBMERSION	Vigilance orange/rouge (<i>durée</i>)– Soyez prudent – digue fermée
TMD – fuite	Accident rue (à préciser) – évitez la zone
TMD/INDUSTRIE – nuage toxique	Accident rue (à préciser) – nuage toxique – confinez-vous – restez calme – écoutez France bleu 88.1
TMD – navire	Marée noire/échouage – évitez le bord de la Loire – digue fermée – produits dangereux
DEVIATION	Accident (à préciser lieu) – fermeture route X – déviation X – soyez prudent
GRAND FROID	Risque neige et verglas (<i>durée</i>) – soyez prudent
CANICULE	Canicule (<i>durée</i>) – hydratez-vous – restez au frais – soyez prudent
FIN D'INCIDENCE	Fin accident rue (à préciser lieux) – réouverture route X

*Liste non-exhaustive ; ces messages peuvent être combinés

▪ **SMS 79 habitations submersibles**

« ALERTE MAIRIE CORSEPT. Risque inondation. Prenez les dispositions suivantes : Surveiller les infiltrations d'eau. Mettre en hauteur les objets de valeurs, appareils électriques et produits dangereux. Si l'ordre est donné, évacuez dans le calme. Suivez les instructions des forces de l'ordre. Coupez l'eau, l'électricité et le gaz. Prenez des vêtements, nécessaires de toilette, médicaments, papiers personnels. N'oubliez pas de fermer à clé votre domicile »

▪ **Exemple de communiqué de presse – Evacuation**

La Mairie de Corsept informe que, le (*date*), un évènement (*à préciser*) s'est produit. En conséquence, il vous est demandé d'évacuer votre logement.

- Fermez vos réseaux de gaz, d'électricité, d'eau et de chauffage
- Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent
- Fermez à clé votre habitation, soyez attentifs aux consignes données

Un nouveau communiqué sera diffusé dès que de nouveaux éléments seront connus

▪ **Exemple de communiqué de presse – TMD route, canalisation (fuite, incendie...)**

La Mairie de Corsept informe que le (*date*), un incident de transport de matières dangereuses est survenu sur la route de/à l'intersection des routes... et... sur la commune de...

Un périmètre de sécurité a été défini dans un rayon de ... mètres.

- Evacuez immédiatement cette zone par vos propres moyens
- N'allumez pas de flamme
- Assurez-vous que vos voisins ont reçu le message
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont pris en charge par les enseignants
- Ne téléphonez pas à vos proches dans le seul but de vous informer, afin de laisser les réseaux libres pour les secours.

Un nouveau communiqué sera diffusé dès que de nouveaux éléments seront connus

▪ **Exemple de communiqué de presse – TMD route, canalisation (nuage toxique)**

La Mairie de Corsept informe que le (*date*), un accident de transport de matières dangereuses est survenu sur la route de /à l'intersection de routes... et... sur la commune de...

Un nuage toxique se dirige depuis le lieu de l'accident,....., vers les rues/le quartier.....

Il est demandé à chacun de se confiner dans un bâtiment :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche. Fermez les portes et fenêtres, bouchez les aérations et calfeutrez les ouvertures à l'aide de linges humides.
- Ecoutez la radio (France Bleue, 88.1) pour vous informer. Ne téléphonez pas à vos proches, laissez les réseaux libres pour les secours.
- N'allez surtout pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants
- N'utilisez pas les appareils électriques
- En cas de gêne respiratoire, respirez à travers un mouchoir humide

Un nouveau communiqué sera diffusé dès que de nouveaux éléments seront connus

▪ **Exemple de communiqué de presse – inondation (sans évacuation) pour toute la commune**

La Mairie de Corsept informe du risque de submersion pour les (citer les jours ou les heures concernés par la crise). Le niveau d'alerte est prévenu pour le (indiquer les moments concernés par une crise maximum). Ne vous déplacer pas le long de la digue. N'empruntez pas les axes de circulation fermés. Mettez-vous à l'abri.

▪ **Exemple communiqué de presse – risque toxique (YARA)**

Un incident s'est déclaré le (préciser la date) sur le site de l'entreprise YARA à Montoir-de-Bretagne. Afin d'assurer dans les meilleures conditions la protection de la population, la préfète de la Loire-Atlantique demande aux habitants de se confiner et de se conformer aux consignes suivantes :

- Rejoignez calmement un bâtiment en dur en toute priorité
- Si vous êtes en voiture, rejoignez un bâtiment en dur
- Fermez portes et fenêtres, arrêtez la ventilation et la climatisation et bouchez les bouches d'aérations, les portes et les fenêtres par tous moyens
- Tenez-vous informés et respectez les consignes diffusées sur France Bleu (fréquence 88.1 ou 101.8) ainsi que sur le réseau social Twitter via le compte @Prefet44

- Si vos enfants sont à l'école ou au centre de loisirs, n'allez pas les chercher, les enseignants ou les responsables s'en occupent
- Restez à l'écoute, vous serez informé de l'évolution de l'incident

Ce confinement ne durera que quelques heures. Laissez les lignes téléphoniques libres pour les services de secours, n'utilisez pas votre portable ou votre fixe.

▪ **Exemple communiqué de presse – déviations routes (YARA)**

Un incident s'est déclaré le (préciser la date) sur le site de l'entreprise YARA à Montoir-de-Bretagne.

Compte tenu des risques pouvant être générés par cet événement, la circulation est interdite sur les routes menant à la commune.

Par conséquent, la circulation est interdite sur la RN 171 à partir de Prinquiau et en direction de Saint-Nazaire.

Le Pont de Saint-Nazaire est également fermé à la circulation.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez appeler la cellule d'information du public au 0 811 000 644

▪ **Exemple communiqué de presse – retour à la normale (YARA)**

L'incident qui s'est déclaré le (préciser la date) sur le site de l'entreprise YARA à Montoir-de-Bretagne est désormais terminé et les mesures effectuées dans la zone concernée font apparaître que la situation ne présente plus aucun danger ni aucun risque pour la population.

Par conséquent, la préfète la Loire-Atlantique appelle les habitants des communes concernées par les mesures de précaution à reprendre une activité normale.

▪ **Exemple communiqué de presse - tempête**

« Prévision de vents violents pour le (préciser la date, voire l'heure). Afin d'assurer dans les meilleurs conditions la protection de la population, la commune (ou la préfète) vous demande de suivre les consignes suivantes :

- Rangez les objets susceptibles de s'envoler
- Garez votre voiture de tout ce qui peut s'effondrer et des lignes électriques
- Ne sortez pas
- Evitez de téléphoner »

Afin de mieux réagir, il convient de demander le maximum d'informations aux interlocuteurs. Cette fiche contient un certain nombre de cas de figures, non exhaustifs. En cas d'événement non listé ci-dessous, cela fera l'objet d'une modification de ce présent document.

Pollution

- l'identité et le numéro de téléphone de l'interlocuteur
- les lieux de la pollution
- l'état
- l'aspect
- le dépôt
- la quantité
- demander si les forces de l'ordre ont été appelées
- Rappeler les consignes de sécurité : ne pas toucher et sécuriser la zone
- Appeler les services compétents

Accident d'un véhicule de transport de matières dangereuses

- l'identité et le numéro de téléphone de l'interlocuteur
- les lieux de l'accident
- identification du transporteur
- état de santé du chauffeur
- demander s'il y a des victimes
- demander si les secours ont déjà été prévenus
- Rappeler les consignes de sécurité : sécuriser la zone et se protéger autant que possible
- si possible, demander de photographier le véhicule et les pictogrammes
- Appeler les services compétents

Défaillance de la canalisation

- l'identité et le numéro de téléphone de l'interlocuteur
- les lieux
- demander si un incident s'est produit (travaux...)

- état de santé de la ou des personne(s) présente(s)
- demander si les secours/forces de l'ordre ont été prévenus
- Rappeler les consignes : sécuriser la zone et se protéger autant que possible (confinement)
- Appeler les services compétents

Cyberattaque

- l'identité et le numéro de téléphone de l'interlocuteur
- demander une description de l'événement : argent dérobée, outil information hors d'usage, apparition d'un message malveillant demandant une rançon...
- Si demande de rançon, la victime a-t-elle déjà payée ?
- Demander si les forces de l'ordre ont déjà été prévenues
- Au cas échéant, inviter la victime à porter plainte avec en possession le maximum d'éléments (captures d'écran, liste des préjudices subies...)
- Appeler les services compétents

Attentat

- l'identité et le numéro de téléphone de l'interlocuteur
- demander à l'interlocuteur de se protéger
- demander les lieux
- demander si les forces de l'ordre ont déjà été prévenues
- demander si possible le nombre d'assaillants
- demander si possible le nombre de victimes
- Rester au téléphone avec la victime
- Appeler les services compétents

DESINSTALLATION DU PCS

Une fois l'évènement maîtrisé, il conviendra de :

1. Ordonner la fin de l'alerte, et notamment par le moyen de la sirène d'alerte → FS 10 FS 11
2. Informer les autorités préfectorales de la levée du PCS
3. Si nécessaire, informer les médias de la levée du PCS
4. Désactiver le PC, tout en préservant la phase veille en cas de nouvelles alertes
5. Informer les équipes sur le terrain de la fin des opérations spéciales liées à la mise en œuvre du PCS
6. Si nécessaire, récupérer le matériel prêté aux populations d'une part, remettre aux particuliers les matériels qu'ils ont pu mettre à disposition des sinistrés et établir un état des lieux dégâts/dommages → FS 18
7. Informer les établissements d'accueil d'urgence de la fin des opérations
8. Débriefing pour préparer un RETEX

EFFECTUER UN RETOUR D'EXPERIENCE

Le retour d'expérience (RETEX) doit être systematique après un exercice ou un évènement.

Au-delà de sa capacité à faire évoluer les organisations, il constitue avant tout une opportunité de partage et d'apprentissage pour l'ensemble des acteurs, dont l'objectif n'est pas de sanctionner mais d'apprendre pour progresser.

Il est souhaitable de conduire le RETEX en partenariat avec un acteur extérieur (préfecture par exemple)

Cette période est ponctuée en quatre étapes :

1. **Organisation d'une réunion**, qui permet de clôturer la phase de veille ou de crise et dégager un plan d'actions pour l'amélioration et la mise à jour du PCS. (Remarques générales à « chaud », impressions personnelles...)
2. **Rédaction d'un compte-rendu** rassemblant les remarques et les observations issues de la réunion, qui constitueront une base à l'amélioration du PCS. (Évaluation, observations points forts/faibles, propositions d'amélioration...)
3. Si nécessaire, **modification papier et électronique du PCS** (indiquer les modifications effectuées sur le tableau prévu à cet égard dans le PCS, réimprimer les pages nécessaires, voire l'ensemble du document, modifier les fichiers sur le réseau)
4. **Archiver** tous les documents utiles

CONFIDENTIEL

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* 2/ SE CACHER

1 Localisez le danger pour vous en éloigner

2 Entfermez-vous et barricadez-vous

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

2 Eteignez la lumière et coupez le son des appareils

3/ ALERTE

ET OBEIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112

Des que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gouv.fr





RECOMMANDATIONS POUR LA SÉCURISATION DES LIEUX DE RASSEMBLEMENT OUVERTS AU PUBLIC

(Fiche actualisée en date du 2 novembre 2017)

Cette fiche traite de la protection des lieux de rassemblement ouverts au public (événements sportifs, festivals, marchés de Noël, braderies, etc.) et doit pouvoir servir de guide pratique aux organisateurs de ce genre de manifestations. Elle doit être largement diffusée. Certains des conseils délivrés ci-dessous peuvent ne pas être applicables à tous les sites. Ils doivent donc être adaptés en fonction de la configuration des lieux et du bon sens de circonstance.

1 Identifier les menaces et les vulnérabilités

Il faut d'abord évaluer la sensibilité du rassemblement en lien avec les autorités locales (préfet, maire, Police Nationale, Gendarmerie Nationale) :

- ⊙ pourquoi ce rassemblement pourrait-il être ciblé par des terroristes ?
- ⊙ en quoi est-il un symbole du mode de vie occidental et des valeurs de la République ?
- ⊙ ce rassemblement a-t-il une couverture médiatique qui donnerait une forte visibilité à une action terroriste ?

Les différentes attaques possibles doivent être envisagées :

- ⊙ jet ou dépôt d'un engin explosif à l'intérieur ou en périmétrie du site ;
- ⊙ véhicule piégé en stationnement aux abords du site ;
- ⊙ véhicule-bélier ;
- ⊙ fusillade ou attaque suicide ;
- ⊙ prise d'otage ;
- ⊙ attaque à l'arme blanche.

2 Organiser la sécurité de l'événement

Il est primordial que les organisateurs de rassemblements se coordonnent avec le maire et le préfet, ainsi qu'avec les forces de police, de gendarmerie, les services de police municipale et d'incendie et de secours.

Par ailleurs, il peut être nécessaire de faire appel aux compétences de sociétés privées de sécurité pour renforcer la sécurité d'un tel événement.

2.1 - En périphérie du rassemblement

- ⊙ choisir le lieu d'implantation de l'événement qui présentera le moins de vulnérabilités. Il est préférable de choisir le lieu du rassemblement de manière à limiter l'accès de véhicules (ne pas s'installer au débouché d'un axe important) ;
- ⊙ limiter ou interdire le stationnement des véhicules aux abords immédiats du lieu du rassemblement ;
- ⊙ mettre en place une signalétique afin d'orienter les piétons sur le lieu de l'événement et de détourner les flux de véhicules ;
- ⊙ cloisonner le flux des véhicules de l'espace de déambulation des piétons ;
- ⊙ identifier le mobilier urbain qui pourrait servir à dissimuler de l'explosif, le faire retirer par les autorités habilitées, en réduire l'utilisation ou mettre en place des rondes de vérification ;
- ⊙ solliciter les forces de l'ordre ou la police municipale pour la réalisation de patrouilles, voire la mise en place de points de contrôle et de filtrage. Des agents des sociétés privées de sécurité peuvent concourir à cette mission ;
- ⊙ identifier les points de vulnérabilité hauts (immeubles surplombant) et les sécuriser, éventuellement par une présence humaine ;
- ⊙ si possible, mettre en place un système de vidéoprotection donnant, en priorité, sur les accès au site, en prenant en compte les dispositions du Code de la sécurité intérieure.

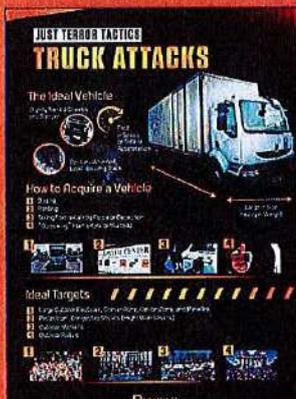


RECOMMANDATIONS POUR LA SÉCURISATION DES LIEUX DE RASSEMBLEMENT OUVERTS AU PUBLIC

(Fiche actualisée en date du 2 novembre 2017)

2.2 - Sur la périmétrie du rassemblement

- ④ **aménager des points de contrôle ou de filtrage en nombre suffisant** aux entrées du site afin de fluidifier l'entrée du public. Leur efficacité repose sur la présence d'un superviseur, de moyens de communication et de procédures claires afin de diffuser l'alerte et de faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure en cas d'incident ;
- ④ **maintenir le niveau de vigilance tout au long de l'événement mais également lors du moment sensible de sa dispersion** (le 22 mai 2017 à Manchester, au Royaume-Uni, un homme a fait détoner une charge explosive qu'il portait sur lui à la sortie de la salle de spectacle *Manchester Arena*), en rappelant régulièrement des messages de sensibilisation à destination du public (via la sonorisation de l'événement par exemple – « TOUS acteurs de la sécurité ») ;
- ④ **installer une délimitation physique du périmètre extérieur** de l'événement au moyen de barrières reliées entre elles, de blocs en béton, de véhicules du comité d'organisation comme élément de barrage, etc. ;
- ④ organiser un ou plusieurs cheminement jusqu'au point de contrôle en installant des barrières. Séparer, dans la mesure du possible, les flux entrants et les flux sortants ;
- ④ **aménager les issues de secours en nombre suffisant** au regard de l'importance de l'événement afin de permettre une évacuation rapide du public en cas de danger à l'intérieur de la zone ;
- ④ **organiser et contrôler les livraisons**. Prévoir des équipements mobiles permettant de bloquer physiquement les véhicules appelés à pénétrer dans le périmètre le temps de ce contrôle ;
- ④ apposer les affiches de sensibilisation à destination du public aux points d'entrées notamment « Réagir en cas d'attaque terroriste ».



Les véhicules-béliers constituent un mode d'action terroriste de plus en plus utilisé : attentats de Nice et de Berlin en 2016, attaque contre une patrouille de militaires à Levallois-Perret et attentats en Catalogne en 2017. Il est recommandé de mettre en place des moyens de circonstance permettant d'interdire l'accès au site ou de réduire la vitesse des véhicules à proximité des lieux de rassemblement. La mise en place de chicanes avec des obstacles successifs est également conseillée : plots en béton, bacs de fleurs de dimensions importantes, herses mobiles, barrières d'arrêt ou véhicules lourds (camions). Il est indispensable de tenir compte de la distance de pénétration potentielle d'un véhicule-bélier lors de la définition du périmètre extérieur d'un rassemblement (distance de sécurité entre les dispositifs de sécurité et la foule).

Exemple de revue de propagande de l'Etat Islamique qui préconise le recours à un véhicule-bélier.

2.3 - Au niveau des volumes intérieurs

- ④ **désigner un responsable sûreté** qui sera l'interlocuteur unique des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours en cas d'intervention sur le site. Véritable coordinateur de la sûreté de l'événement, il doit connaître les bons réflexes à adopter. Il peut se rapprocher préalablement des forces de sécurité intérieure pour recueillir leurs conseils ;
- ④ prévoir l'aménagement d'un **poste central de sûreté** au sein du site. Ce dernier doit être équipé 24H/24 par au moins un opérateur en mesure de visualiser les images du système de vidéo-protection mis en place ;
- ④ **sécuriser la zone en période de fermeture du public** par la mise en œuvre d'un gardiennage humain ;
- ④ **sensibiliser l'ensemble des collaborateurs au niveau de menace**, aux modes opératoires terroristes et à la détection de situations suspectes. Cette sensibilisation doit être complétée par une information sur les comportements à adopter en cas d'attaque.



51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr



PRODUITS CHIMIQUES : SIGNALEMENT DE TOUT VOL OU UTILISATION SUSPECTE

Les derniers attentats ou actes de malveillance commis en Europe ont montré la capacité des criminels et terroristes à fabriquer des explosifs artisanaux ou des substances toxiques en utilisant des produits chimiques d'usage courant, souvent disponibles dans les magasins de bricolage, les jardinerie, les grandes surfaces, etc. Des tentatives d'attentats ont pu être déjouées grâce aux signalements de comportements ou d'achats suspects de produits chimiques (engrais, solutions de nettoyage de piscine, détachant, dissolvant, etc.).

- ① Novembre 2015 : attentats de Paris (stade de France, Bataclan) ;
- ① Mars 2016 : attentats à l'aéroport de Bruxelles-Zaventem et à la station Maelbeek (Belgique) ;
- ① Février 2017 : découverte d'un laboratoire de fabrication d'explosifs à Montpellier – attentat déjoué ;
- ① Avril 2017 : découverte d'un laboratoire de fabrication d'explosifs à Marseille – attentat déjoué ;
- ① Mai 2017 : attentat de Manchester (Royaume-Uni) ;
- ① Août 2017 : explosion d'un laboratoire de fabrication d'explosifs à Alcanar (Espagne) ;
- ① Été 2017 : jets d'acide à Londres (Royaume-Uni) ;
- ① Août 2017 : découverte d'un projet d'engin chimique à Sidney (Australie) ;
- ① Septembre 2017 : jet d'acide à Marseille ;
- ① Septembre 2017 : découverte d'un laboratoire clandestin de fabrication d'explosifs à Villejuif.



Des recettes disponibles sur Internet



Un laboratoire de fabrication d'explosifs artisanaux

1

Comment détecter une utilisation suspecte de produits chimiques ?

En étant attentif à son environnement, chacun peut détecter la fabrication de substances permettant de commettre des attentats. Les éléments suivants, constatés dans un lieu inapproprié, doivent vous alerter :

- ① divers produits chimiques en quantité inhabituelle ;
- ① des équipements tels que des moyens de chauffage, des ustensiles de cuisine ou de la verrerie de laboratoire, des gants et lunettes de protection ;
- ① une odeur suspecte.

SUBSTANCES CHIMIQUES + MATÉRIELS INAPPROPRIÉS (+ ODEURS) = SIGNALEMENT

2

Comment réagir et signaler ?

Si vous êtes témoin d'une utilisation suspecte de produits chimiques, ne vous mettez pas en danger, restez discret et appelez sans délai les forces de sécurité intérieure en composant le 17, 112 ou 114 (pour les personnes ayant des difficultés à entendre et à parler).



PRODUITS CHIMIQUES : SIGNALEMENT DE TOUT VOL OU UTILISATION SUSPECTE

3

Quelles sont les obligations des professionnels qui commercialisent des produits chimiques ?

La réglementation française [décret n°2017-1308 du 29 août 2017] prévoit des mesures pour restreindre l'accès du grand public à des substances chimiques d'usage courant :

	Présence possible dans...	INTERDICTION de vendre aux particuliers (au delà d'une certaine concentration)	Autorisation de vendre aux particuliers avec obligation d'ENREGISTREMENT par le vendeur	
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	Produits de blanchissage, décolorants capillaires, désinfectants, agents nettoyants	> 35% p/p	de 12 < % p/p ≤ 35	SIGNALEMENT au point de contact national (PIXAF) de tout vol, perte, disparition ou transaction suspecte
Nitrométhane (75-52-5)	Carburants pour modèles réduits, solvants	> 40% p/p	de 30 < % p/p ≤ 40	
Acide nitrique (7697-37-2)	Décapants, traitement des métaux	> 10% p/p	de 3 < % p/p ≤ 10	
Chlorate de sodium (7775-09-9), chlorate de potassium (3811-04-9), perchlorate de sodium (7601-89-0) et perchlorate de potassium (7778-74-7)	Articles pyrotechniques	> 40% p/p		
Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	Engrais, poche de froid			
Acétone (67-64-1)	Dissolvants, solvants			
Hexamine (100-97-0)	Additifs alimentaires, carburants solides pour réchauds de camping et pour moteurs à vapeur de modèles réduits			
Acide sulfurique (7664-93-9)	Déboucheurs de canalisation			
Nitrate de potassium (7757-79-1), nitrate de sodium (7631-99-4)	Engrais, conservateurs alimentaires			
Poudres d'aluminium (7429-90-5) et de magnésium (7439-95-4)	Engrais			
Nitrate de calcium (10124-37-5)				
Nitrate de magnésium hexahydraté (13446-18-9)				

Pour plus de détails, contacter le service central des armes (ministère de l'intérieur/SCA) : sca-precursors-explosifs@interieur.gouv.fr

Quels critères permettent de détecter une transaction suspecte de produits chimiques à des fins malveillantes ?

Les critères suivants peuvent alerter un professionnel :

- ⊙ absence d'explications cohérentes sur l'utilisation prévue des produits ;
- ⊙ utilisation du produit inconnue de l'acheteur ;
- ⊙ réticence à dévoiler l'utilisation du produit ;
- ⊙ quantités, combinaisons ou concentrations inhabituelles de produits pour un usage domestique ;
- ⊙ réticence de l'acheteur à donner les éléments nécessaires à l'enregistrement de la transaction ;
- ⊙ paiement important en espèces ;
- ⊙ tentative de communiquer le moins possible ;
- ⊙ refus de tout produit de substitution ou de plus faible concentration.

Que faire en cas de vol, disparition ou transaction suspecte de produits chimiques réglementés ?

Les professionnels ont l'obligation de signaler tout vol, disparition ou transaction suspects au point de contact national :

Plateau d'Investigation eXplosifs et Armes à Feu de la Gendarmerie nationale
pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr - 01 78 47 34 29 (24H/24H)

**VOL ou DISPARITION ou TRANSACTION SUSPECTE
= SIGNALEMENT**



51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr

Annexe 5

Rappels : niveaux d'alerte VIGIPIRATE et signalétique associée

Les niveaux VIGIPIRATE sont exprimés dans l'espace public au travers d'une signalétique associée à un triangle de couleur rouge. Afin d'éviter toute confusion, les ministères doivent veiller à ce que les opérateurs publics et privés de leur périmètre de compétence mettent en place les logogrammes VIGIPIRATE adaptés au niveau d'alerte en vigueur (cf. tableau ci-dessous).

Le logogramme « *Sécurité renforcée - risque attentat* », conforme au niveau d'alerte actuel, doit remplacer les anciens logogrammes « *Alerte attentat* » qui sont encore affichés dans certains lieux publics. Ces logogrammes peuvent être téléchargés à partir des liens ci-dessous :

<http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>

http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/logos-vigipirate_0.pdf

Niveaux	Description	Conditions d'activation et de mise en œuvre	Type de mesures activées
Vigilance 	Ce niveau correspond à la posture permanente de sécurité.	Ce niveau est valable en tout lieu et en tout temps.	Mise en œuvre de la totalité des mesures permanentes (socle).
Sécurité renforcée- risque attentat 	Ce niveau traduit la réponse de l'Etat à une augmentation de la menace terroriste pouvant atteindre un degré très élevé ou de certaines vulnérabilités sans toutefois nécessiter le passage au niveau d'alerte maximal.	Ce niveau peut être ciblé (zone géographique, secteur d'activités) et n'a pas de limite de temps définie.	Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles.
Urgence attentat 	Ce niveau marque un état de vigilance maximum qui peut être déclenché, soit en cas d'attaque terroriste documentée et imminente ¹ , soit à la suite immédiate d'un attentat.	Ce niveau peut être activé sur l'ensemble du territoire national ou sur une zone géographique délimitée. Par nature de courte durée, le niveau « urgence attentat » peut être désactivé dès la fin de la gestion de crise, la fermeture de la cellule interministérielle de crise (CIC) entraînant le retour au niveau « sécurité-renforcée-risque attentat »	Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles. Ce niveau est associé à des mesures contraignantes et à un renforcement de l'alerte à la population.

¹ La définition de l'imminence reste subjective. L'objectif revient, sur la base d'Informations Issues de la communauté du renseignement, à répondre avec précision à au moins deux des trois questions : qui ? où ? et quand ?



ORGANISER UN CONFINEMENT FACE À UNE MENACE TERRORISTE

Fiche pratique à destination
des responsables d'établissement accueillant du public.

Pour garantir au mieux la sécurité des personnes, les établissements accueillant du public devront mener une réflexion sur la question du confinement, de la décision à la levée de celle-ci.

Cette fiche pratique à destination des responsables de sécurité et de sûreté de ces établissements dispense des recommandations et des bonnes pratiques à adopter pour se préparer face à la menace terroriste.

En cas d'attaque armée, il est nécessaire de déterminer la réponse la plus appropriée à la situation. Celle-ci n'est pas figée, elle évolue : adoptez vos modes de réaction aux circonstances.

Le confinement est envisageable si l'attaque est extérieure au site dans lequel vous vous trouvez ou si l'attaque survient à l'intérieur mais que s'échapper semble trop dangereux.

Une bonne organisation
préalable de vos établissements
ainsi qu'une réaction adaptée
des personnels peuvent
sauver des vies.

1

Comment se préparer ?

Pour limiter les risques et les dangers que peut entraîner le confinement, certaines recommandations, tirées de plusieurs confinement réels en 2017, permettent de se préparer et d'anticiper les situations d'urgence :

- ⊙ **Elaborer un plan de mise en sûreté** prévoyant :
 - les missions des personnels ;
 - les zones possibles de confinement ;
 - les coordonnées des forces de sécurité intérieure les plus proches ;
 - Les missions de chacun suivant les périodes de l'année (jours fériés, horaires atypiques, vacances scolaires, etc.) ;
 - la reprise de l'activité normale.
- ⊙ **S'appuyer sur un poste central de sûreté ou un moyen de centraliser l'information**, suivant la taille de l'établissement et désigner un responsable.
- ⊙ **Identifier les personnels de confiance** qui peuvent seconder le responsable de l'établissement pour accueillir, sécuriser et rassurer le public présent sur le site.
- ⊙ **Informers et sensibiliser** les personnels plusieurs fois dans l'année.
- ⊙ **Organiser des exercices**, à différentes périodes de l'année au sein de l'établissement (week-end, personnel réduit, etc.) afin d'identifier les vulnérabilités.
- ⊙ **Identifier plusieurs zones de confinement**, mécaniquement sanctuarisables, si possible avec un point d'eau et des toilettes et dont l'accès est exclusivement réservé aux acteurs gestionnaires du risque.
- ⊙ **Envisager les difficultés potentielles de communication** avec le public et s'y préparer (langage corporel, etc.).

L'organisation de la coordination est fondamentale

- ⊙ **Etablir et conserver un contact permanent** entre un responsable identifié au sein du site et les forces de sécurité intérieure.
- ⊙ **Mettre en place des moyens de communication interne** entre les différentes zones de l'établissement (radios, logiciels internes, etc.).
- ⊙ **Rendre accessibles les moyens de transmission aux forces de sécurité intérieure** (moyens radios mobiles supplémentaires, report de vidéoprotection, etc.).
- ⊙ **Préenregistrer un message d'alerte le moins anxiogène possible.**



ORGANISER UN CONFINEMENT FACE À UNE MENACE TERRORISTE

FICHE PRATIQUE À DESTINATION DES RESPONSABLES
D'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLANT DU PUBLIC.

2 Comment organiser un confinement ?

2.1 - Décider du confinement

a) Qui décide ?

La **décision de confinement relève du bon sens**. Elle est prise le plus souvent par le responsable de l'établissement mais peut également l'être par l'ensemble des personnels directement au contact d'une situation l'exigeant. Elle peut être prise par l'ensemble des personnels.

Les personnels doivent être sensibilisés aux procédures prévues dans leur établissement.

b) Comment le mettre en place ?

Diffuser un message à l'attention du public en utilisant un ton non-anxiogène. L'objectif est d'éviter à tout prix de déclencher une panique. Il est conseillé de préenregistrer un message.

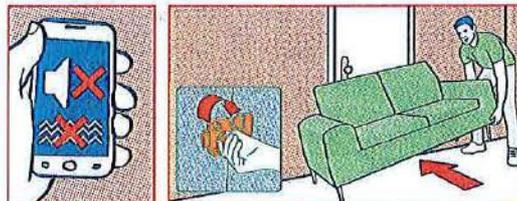
Envisager l'installation d'un système de sonorisation dans tout ou partie de l'établissement.

Prévoir un système d'appel automatique sur les postes fixes avec un message pré-enregistré et/ou envoi de SMS aux personnels.

2.2 - Gérer le confinement

Suivant le niveau de menace connu ou ressenti, il est possible de prendre certaines dispositions :

- ⊙ bloquer les portes avec des moyens de fortune ;
- ⊙ éteindre les lumières ;
- ⊙ s'éloigner des portes et fenêtres ;
- ⊙ s'allonger au sol ;
- ⊙ faire respecter le silence (mode silence des téléphones).



Une fois à l'abri, prévenez les forces de sécurité en donnant les informations essentielles (où, quoi, qui, combien, comment).

Tenir informées du mieux possible les forces de sécurité intérieure sur les conditions du confinement.

Prévenez ou faites prévenir les sites voisins.

Travailler sur l'attitude rassurante des personnels. Oser répéter les informations et **communiquer régulièrement** avec le public. Informer sur un point d'eau ou des toilettes éventuelles dans la zone de confinement.

Recommander aux personnes de rassurer leur entourage par message, plutôt que par conversation téléphonique (risque de saturation), et d'éviter de diffuser sur les réseaux sociaux des informations en temps réel.

Rester vigilant sur les comportements anormaux (stress extrême, comportement agressif ou suspect).

2.3 - Lever le confinement

Attendre l'autorisation des forces de sécurité intérieure pour lever le confinement.

Maintenir un encadrement rigoureux de la foule pour assurer une dispersion fluide lors de son évacuation.

Guider le public dans la direction de l'évacuation en fonction des consignes données par les autorités.



51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr

QUI ORDONNE LE CONFINEMENT ?

- Le maire
- La préfète
- L'exploitant de la canalisation

QUI PREVENIR ?

- Chaque vendredi soir, envoyer la liste des réservations de la salle Clavier et du Manoir du Pasquiaud, ainsi que les coordonnées des personnes à M. Pichery, M. Leboul et à l' élu de permanence.
- Lorsque l'alerte est donnée, appeler l' élu de permanence, qui diffusera l'information.

QUEL COMPORTEMENT ADOPTER POUR SE PROTEGER ?

1. Fermer fenêtres et portes
2. Stopper les ventilations et chauffages
3. Récupérer la mallette de confinement :
 - Rubans adhésifs épais (2)
 - Radio à pile (1)
 - Lampe de poche (1)
 - Jeu de piles (1)
 - Ciseaux (1)
 - Escabeau (1)
4. Calfeutrer :
 - En collant du ruban adhésif :
 - Sur les barrettes d'aération des fenêtres,
 - Sur les grilles de ventilation,
 - En plaçant des serpillières ou linges mouillés en bas des portes en bois
5. Se protéger, si nécessaire, des effets irritants du gaz en respirant à travers un linge mouillé
6. Rincer la peau et les yeux en cas de picotement
7. Eviter toute flamme ou source d'étincelles
8. Eviter, autant que possible, de boire et de manger
9. En fin de crise :

- Ne pas sortir immédiatement.
- Ouvrir les fenêtres et aérer les lieux de mise à l'abri.
- Après une dizaine de minutes, évacuer les lieux en évitant les lieux qui n'ont pas été aérés
- Ranger la mallette de confinement ; effectuer son état de lieux ; sortir les piles des lampes et radio afin d'éviter tout endommagement ; si nécessaire, demander en mairie le matériel manquant.

LISTE DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANTS DU PUBLICS**FS 19**

	LIBELLE	ADRESSE	SURFACE EN M2
1	Mairie	6, rue de la Mairie	395
2	Salle polyvalente J.Clavier (tous espaces confondus)	12, rue de la mairie	1 842
3	Ateliers municipaux	10, rue de la mairie	320
4	Ludothèque	2, place de l'église	425
5	Ancien Presbytère	rue des prés	318
6	Eglise	place de l'église	410
7	Groupe scolaire Camille Corot dont local TAP	12, rue des prés	2 106
8	Manoir du Pasquiaud	Le Pasquiaud	730
9	Atelier Relais (Douet)	Le Petit Greix	260
10	Local commercial (coiffeuse)	4, rue de la cour	71
11	Local commercial (boucherie)	1, place Berthy Bouyer	145
12	Agence postale	4, rue de la cour	50
13	Pêcherie	Port de la Maison Verte	25
14	Ancien Local Jeunes	11, rue de Saint-Michel	170
15	Salle interassociative	11, rue de Saint-Michel	50
16	Modulaire école de musique	11, rue de Saint-Michel	40
17	Modulaire TAP	11, rue de Saint-Michel	40
18	Local Couvre-Feu	11, rue de Saint-Michel	40
19	Bâtiment amicale laïque	11, rue de Saint-Michel	40
20	Maison de l'éclusier	Port de la Maison Verte	45
21	Cimetière	rue de l'estuaire	10 000
22	Terrain de foot synthétique	rue de la mairie	10 800
23	Terrain de palets	rue de la mairie	50
24	Terrain de basket	rue de la mairie	225



Des accords internationaux ont conduit à l'établissement d'un dispositif visuel d'identification permettant aux services de secours d'évaluer à distance les risques en jeu en cas d'accident.

Cette signalisation s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon, container.

Il existe deux types de panneaux :



- plaque orange, réfléchissante, rectangulaire indiquant le code danger (en haut) ainsi que le code matière (en bas),



- plaque de danger en forme de losange annonçant, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée.

336 1230	Code danger	1. matières explosives	
	Code matière	2. gaz inflammables (butane...)	
Le doublement de chiffre sur le code de danger indique une intensification du risque.		3. liquides inflammables (essence...)	
Ex : 266 = gaz très toxique		4. solides inflammables (charbon...)	
		5. combustibles peroxydes (engrais)	
		6. matières toxiques (chloroforme...)	
		7. matières radioactives (uranium...)	
		8. matières corrosives (acide...)	
		9. dangers divers (piles...)	

Signalétique des types de matières et de dangers

Sujet à l'explosion divisions 1.1, 1.2, 1.3			Sujet à l'explosion division 1.4	Sujet à l'explosion division 1.5	Sujet à l'explosion division 1.6	
Danger de feu (matière liquide inflammable)				Danger de feu (matière solide inflammable)	Matériau sujet à inflammation spontanée	Danger d'émission de gaz inflammable au contact de l'eau
Matériau comburant	Peroxyde organique Danger d'incendie		Matériau toxique	Matériau infectieux		
Matériau radioactif dans des colis de catégorie I	Matériau radioactif dans des colis de catégorie II	Matériau radioactif dans des colis de catégorie III	Matériau fissile de la classe 7	Matériau corrosif	Matériau et objet divers présentant au cours du transport un danger autre que ceux visés par les autres classes	

NGF	Côte marine	Alerte habitants
4,40	7,57	
4,20	7,37	
3,65	6,82	Groupe 3
3,60	6,77	Groupe 2 et 3
3,40	6,57	Groupe 1, voire Groupe2

→ Annexes : liste des habitations
situées en zone à risque

Comment convertir en NGF ?

Il faut soustraire 3,17 à la valeur de la côte marine

Comment convertir en côte marine ?

Il faut additionner 3,17 à la valeur en mNGF

Pour plus d'informations, consultez le marégraphe de St Nazaire : <http://refmar.shom.fr/SAINT-NAZAIRE>

PARTIE 4

ANNEXES

CONFIDENTIEL